

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

Rapport 231

# Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2006

Québec 



Québec, le 24 août 2006

Monsieur Claude Béchar  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.

Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 24 avril 2006, était sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Claudette Journault, secondée par M. Louis Dériger.

La commission conclut que le projet s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de développer le potentiel éolien du Québec. Elle propose plusieurs mesures qui peuvent bonifier le projet. Par ailleurs, la commission constate qu'un pourcentage important des emplacements dans la dernière version du projet présentée à la commission n'ont pas été soumis au processus d'audience publique.

La commission conclut en outre qu'il importe de mieux encadrer le développement de la filière éolienne au Québec. À cet effet, elle propose différentes mesures afin que le développement éolien se fasse dans le respect de la volonté de la population et de la capacité d'accueil du milieu, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



William J. Cosgrove



Québec, le 18 août 2006

Monsieur William J. Cosgrove  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée, la commission conclut qu'il importe que ce projet, tout comme le développement de la filière éolienne, se fasse dans le respect de la volonté de la population et de la capacité d'accueil du milieu afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale. Il est donc nécessaire que les citoyens puissent se prononcer, au cours de séances publiques dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, sur les emplacements proposés pour l'implantation d'éoliennes, ce qui n'a pas été le cas ici pour 26 d'entre elles. De plus, dans une approche globale, la commission propose différentes mesures visant à mieux encadrer le développement de la filière éolienne au Québec.

Au nom des membres de la commission, je tiens à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je désire également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours de ses travaux pour leur enthousiasme et leur empressement continu à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission,



Claudette Journault



---

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>Les avis et les constats</b> .....   | xi |
| <b>Introduction</b> .....   | 1  |
| <b>Chapitre 1 Les préoccupations des participants</b> .....                                     | 11 |
| L'information et la consultation du public .....  | 11 |
| Les impacts sur le milieu humain .....  | 12 |
| L'impact visuel des éoliennes.....  | 13 |
| Les effets sur la santé .....   | 14 |
| Les impacts sur la valeur des propriétés, sur les routes et sur<br>les télécommunications ..... | 15 |
| L'impact sur les activités agricoles et forestières .....                                       | 16 |
| Les aspects économiques.....  | 17 |
| Les impacts sur le milieu biophysique.....  | 19 |
| Les oiseaux migrateurs et les chauves-souris.....   | 19 |
| La biodiversité et les habitats naturels .....  | 19 |
| Les responsabilités du promoteur .....  | 21 |
| Favoriser la participation .....  | 21 |
| Planifier les mesures d'urgence .....   | 21 |
| Prévoir le démantèlement .....  | 22 |
| L'aménagement du territoire .....   | 23 |
| Le développement de la filière éolienne.....  | 23 |
| Un développement qualifié d'anarchique et de précipité.....                                     | 24 |
| Un besoin de vision d'ensemble.....   | 24 |
| Un besoin d'acceptabilité sociale .....   | 25 |
| <b>Chapitre 2 Le contexte d'implantation du projet</b> .....                                    | 27 |
| La filière éolienne.....  | 27 |
| La stratégie énergétique du Québec .....  | 28 |
| L'état des projets éoliens.....   | 29 |
| L'aménagement du territoire .....   | 31 |

|   |           |
|---|-----------|
| Le processus d’implantation d’éoliennes en terres privées et publiques..... | 33        |
| Les terres privées .....  | 35        |
| Les terres du domaine de l’État .....                                       | 35        |
| <b>Chapitre 3 Les répercussions du projet.....</b>                          | <b>37</b> |
| Le milieu humain.....   | 37        |
| Le paysage .....  | 37        |
| L’agriculture et la foresterie.....   | 41        |
| Les nuisances et la santé .....   | 43        |
| Les télécommunications.....   | 49        |
| Les retombées économiques.....  | 50        |
| Le milieu biophysique .....   | 51        |
| Les oiseaux et les chauves-souris .....                                     | 51        |
| Des habitats à protéger.....  | 55        |
| Le démantèlement et la sécurité publique.....                               | 56        |
| Le démantèlement .....  | 56        |
| La sécurité publique et les mesures d’urgence.....                          | 58        |
| La surveillance des travaux et le suivi .....                               | 58        |
| <b>Conclusion .....</b>   | <b>61</b> |
| <b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat .....</b>                 | <b>65</b> |
| <b>Annexe 2 La documentation .....</b>                                      | <b>73</b> |
| <b>Bibliographie .....</b>  | <b>85</b> |

---

## Liste des figures et des tableaux

|                  |  |    |
|------------------|--|----|
| <b>Figure 1</b>  | La localisation des parcs éoliens existants, autorisés et en cours d'évaluation dans l'est du Québec .....                                     | 5  |
| <b>Figure 2</b>  | Les emplacements d'éoliennes étudiés et sélectionnés par le promoteur en mai 2006.....   | 7  |
| <b>Figure 3</b>  | Les emplacements d'éoliennes sélectionnés par le promoteur en mai 2006 et en août 2006 .....   | 9  |
| <b>Tableau 1</b> | Les parcs éoliens existants et projetés pour le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie en date du 12 mai 2006.....                  | 30 |
| <b>Tableau 2</b> | Les niveaux sonores moyens actuels et simulés sur une période de 24 h pour les configurations de mai et août 2006 du parc éolien projeté ..... | 45 |



---

## Les avis et les constats

Dans son rapport, la commission formule un certain nombre d'avis et de constats qui découlent de son analyse, lesquels sont regroupés ci-dessous. Le lecteur doit cependant se référer au contexte dans lequel ils s'inscrivent pour en saisir pleinement la signification et la portée.

**Avis 1** — La commission est d'avis que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. s'inscrit dans la volonté du gouvernement de développer le potentiel éolien du Québec. → p. **29**

**Avis 2** — La commission est d'avis que l'acceptabilité sociale de tout projet de développement d'énergie éolienne passe par la participation et la consultation du public, même pour les projets dont la puissance nominale est inférieure à 10 MW, bien que ces projets ne soient pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. → p. **31**

**Avis 3** — La commission est d'avis qu'afin de favoriser l'acceptation sociale des projets de parcs éoliens les zones de restriction et d'exclusion d'équipement éolien et les distances séparatrices entre ces infrastructures et les habitations doivent être définies par les instances municipales en concertation avec la population. → p. **34**

**Avis 4** — La commission est d'avis qu'un comité de concertation et de suivi incluant des citoyens doit être formé afin de favoriser l'intégration harmonieuse aux milieux biophysique et humain du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. → p. **34**

**Avis 5** — La commission est d'avis que les orientations du *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien – Gaspésie et MRC de Matane* pourraient servir de base au milieu municipal pour régir l'implantation d'éoliennes en terres privées. → p. **36**

**Avis 6** — La commission est d'avis que les paysages fortement valorisés par la population doivent être préservés. C'est le cas notamment des paysages visibles à partir du village de Saint-Léandre et des secteurs des lacs Malfait et Minouche. Il s'agit là d'une considération essentielle pour l'acceptabilité sociale du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. → p. **38**

**Avis 7** — La commission est d'avis qu'afin de préserver la beauté des paysages il est primordial que l'aspect visuel soit un critère déterminant au même titre que la rentabilité économique et le respect de la réglementation au moment de la sélection des emplacements d'éoliennes. → p. **38**

**Avis 8** — La commission est d'avis que le développement des parcs éoliens ne doit pas se faire au détriment de l'industrie touristique. Ainsi, une localisation appropriée des infrastructures éoliennes est incontournable pour préserver les lieux et les parcours fréquentés par les touristes. → p. 40

**Avis 9** — Afin de mieux connaître l'effet sur le tourisme de la présence dans le paysage de plusieurs parcs éoliens dans une région, la commission est d'avis qu'un suivi des impacts sur le tourisme doit être réalisé par les ministères concernés, dont le ministère du Tourisme, et s'effectuer en collaboration avec l'Association touristique régionale de la Gaspésie et les propriétaires des parcs éoliens. → p. 40

Constat — La commission constate que l'adoption de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pourrait être utile aux municipalités désirant préserver les paysages au moment de l'élaboration de projets de parcs éoliens. → p. 41

**Avis 10** — La commission est d'avis qu'il convient que le gouvernement du Québec se munisse d'outils d'intégration et d'harmonisation des projets éoliens dans le paysage visant les terres privées. → p. 41

Constat — La commission constate que les deux tiers des emplacements d'éoliennes sélectionnés en août 2006 par Northland Power Inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase sont situés en zone agricole protégée. Parmi ceux-ci, un emplacement se retrouve sur un sol offrant un potentiel agricole de classe 2. Le promoteur est tenu de faire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser ces terres à des fins autres qu'agricoles. → p. 42

**Avis 11** — La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit s'assurer que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase n'entrave pas les activités agricoles sur les parcelles de terres attenantes aux infrastructures du parc éolien. → p. 43

**Avis 12** — La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit trouver une solution, avant une éventuelle autorisation du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase et en concertation avec le Syndicat de producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, pour l'utilisation du bois qui serait coupé au moment des travaux de construction. → p. 43

Constat — La commission constate que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. augmenterait le niveau sonore de façon considérable à certains endroits en zone rurale. → p. 47

**Avis 13** — La commission est d'avis que, dans le but de limiter la nuisance que causerait le bruit occasionné par le mauvais fonctionnement d'une éolienne du parc de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase, Northland Power Inc. doit l'arrêter jusqu'à ce que sa réparation soit effectuée. Le

comité de concertation et de suivi doit être mis au courant de la situation et des mesures que le promoteur entend prendre pour y remédier. → p. 47

**Avis 14** — La commission est d'avis qu'un suivi des basses fréquences doit être réalisé pour le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. Les résultats devront être transmis au comité de concertation et de suivi. → p. 48

**Avis 15** — La commission est d'avis qu'une connaissance globale des effets des éoliennes sur la santé est nécessaire pour répondre aux préoccupations de la population. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait assurer la coordination de cette étude. → p. 49

**Avis 16** — La commission est d'avis que l'état des retombées économiques du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase doit être présenté périodiquement par Northland Power Inc. au comité de concertation et de suivi. → p. 51

**Constat** — La commission constate que la zone d'étude du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. est utilisée pour la nidification et la migration d'un grand nombre d'oiseaux, dont certaines espèces sont menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi. → p. 54

**Avis 17** — Considérant que les corridors de migration des oiseaux et des chauves-souris sont peu définis, la commission est d'avis qu'une caractérisation globale des voies migratoires pour les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent s'avère nécessaire. Celle-ci devrait être réalisée par les autorités gouvernementales compétentes en la matière avant que ne soit permise toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve Saint-Laurent. → p. 54

**Avis 18** — La commission est d'avis que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc., les protocoles de suivi des oiseaux et des chauves-souris doivent être validés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Le comité de concertation et de suivi doit être mis au courant de l'avancement des démarches et des résultats de ce suivi. → p. 55

**Avis 19** — La commission est d'avis que, avant toute autorisation éventuelle d'implantation d'éoliennes au sud de Saint-Léandre dans le secteur des terres publiques intramunicipales, le potentiel récréotouristique et de conservation de la biodiversité doit être évalué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en concertation avec la communauté. → p. 56

**Avis 20** — La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit constituer un fonds de démantèlement du parc éolien de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase dès la première année d'exploitation et démontrer qu'il sera suffisant pour couvrir l'ensemble des activités de démantèlement, incluant la gestion des matières résiduelles. → p. 57

**Avis 21** — La commission est d’avis qu’il importe de fixer un délai maximal pour le démantèlement d’une éolienne non fonctionnelle du parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase de Northland Power Inc. Cette approche vise à assurer que le démantèlement s’effectue dans un court délai après l’arrêt du fonctionnement normal de l’éolienne. → p. 57

**Avis 22** — La commission est d’avis qu’un plan de gestion des matières résiduelles issues du démantèlement des éoliennes doit être proposé par Northland Power Inc. au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs et au comité de concertation et de suivi, dès la première année d’exploitation du parc éolien de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase. Ce plan doit être mis à jour régulièrement et favoriser la réutilisation et la valorisation des matières résiduelles.  
→ p. 57

**Avis 23** — La commission est d’avis que Northland Power Inc. doit faire connaître aux instances municipales concernées le détail des risques pour la sécurité publique inhérents au projet d’aménagement d’un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase. Il importe que les plans de mesures d’urgence soient ajustés en conséquence afin d’assurer une intervention adéquate et que les coûts afférents soient à la charge du promoteur. → p. 58

**Avis 24** — La commission est d’avis que, dans le but d’informer la population, l’ensemble des engagements et des conditions contenus dans l’éventuel décret d’autorisation gouvernementale doit être rendu public pour le projet d’aménagement d’un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. → p. 59

---

# Introduction

## Le mandat

Le 23 mars 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique sur le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Saint-Ulric, Saint-Léandre Wind L.P. – Éoliennes Saint-Ulric, Saint-Léandre S.E.C., laquelle compagnie appartient à Northland Power Inc. Le mandat a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. D'une durée maximale de quatre mois, le mandat de la commission formée par le président du BAPE a débuté le 24 avril 2006.

L'avis de projet a été soumis le 14 juin 2004 par le promoteur. Le 18 juin, le ministre de l'Environnement<sup>1</sup> de l'époque lui transmettait une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à préparer. Après que l'étude d'impact ait été jugée recevable par le Ministère et tel que le prévoit le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9], le BAPE a rendu public le dossier relatif à ce projet dans le cadre d'une période d'information et de consultation publiques tenue du 8 février au 25 mars 2006. Au cours de cette période, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reçu dix requêtes d'audience publique.

La commission chargée de l'examen du projet a tenu des séances publiques à Matane les 25, 26 et 27 avril 2006 et à Saint-Léandre les 29, 30 et 31 mai 2006. Elle a reçu 25 mémoires auxquels se sont ajoutées 3 présentations verbales. Les précisions relatives à l'audience publique sont présentées en annexe.

## Le projet

Le projet à l'étude consiste à implanter 100 éoliennes de 1,5 MW, pour une puissance nominale installée de 150 MW et un facteur moyen d'utilisation de 35 %. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution de 1 000 MW de production d'énergie éolienne, lancé le 12 mai 2003 pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane (figure 1).

---

1. Le ministre et le ministère de l'Environnement sont maintenant désignés sous le nom du ministre et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Quelque 134 emplacements potentiels d'éoliennes ont d'abord été étudiés. En janvier 2006, le projet a été modifié et sa zone d'étude a été agrandie vers le nord, passant de 24 873 ha (249 km<sup>2</sup>) à 29 174 ha (292 km<sup>2</sup>). Les modifications ont été présentées dans un *addenda* à l'étude d'impact. Le nombre d'emplacements potentiels d'implantation d'éoliennes est alors passé à 141. En mai 2006, 100 emplacements ont été sélectionnés par le promoteur et présentés dans un deuxième *addenda* (figure 2). Ce projet a été rendu public avant la deuxième partie d'audience, permettant ainsi aux participants de donner leur opinion.

Le 7 août 2006, le promoteur a déposé à la commission une nouvelle configuration de son parc éolien qui fait en sorte que 26 emplacements d'éoliennes n'ont pas été discutés en séances publiques (figure 3). Selon cette configuration, les 100 emplacements sélectionnés par le promoteur sont localisés dans la MRC de Matane, dont 47 sont situés dans la municipalité de Saint-Ulric, 49 dans la municipalité de Saint-Léandre et 4 sur le territoire de la ville de Matane. Aucun des emplacements potentiels situés à Saint-Damase, dans la MRC de La Matapédia, n'a été sélectionné. Des 100 emplacements d'éoliennes proposés par le promoteur, 68 éoliennes se retrouveraient en zone agricole protégée, 93 éoliennes seraient en terrains privés et 7 sur des terres publiques.

La technologie retenue par le promoteur a été développée par GE Energy. Les tours seraient d'une hauteur de 80 m et, en incluant les pales, la hauteur totale des éoliennes serait de l'ordre de 120 m.

Le projet inclut la construction de 45 km de chemin pour accéder aux emplacements d'implantation d'éoliennes. Un poste de raccordement transformerait le courant d'un voltage de 34,5 kV à 161 kV afin d'intégrer la production d'électricité au réseau d'Hydro-Québec. De nouvelles lignes électriques enfouies de 34,5 kV relierait le poste électrique aux éoliennes. Ces lignes auraient la même longueur que les nouveaux chemins d'accès. Enfin, pour relier le poste au réseau d'Hydro-Québec, une ligne de 230 kV est prévue par TransÉnergie.

Le promoteur prévoit que la construction du parc éolien débiterait à l'automne de 2006 alors que sa mise en service se ferait pour le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Il évalue le coût de réalisation du projet à environ 270 M\$.

## **Le cadre d'analyse de la commission**

Les commissions du BAPE examinent les projets qui leur sont soumis dans une perspective de développement durable en appliquant la notion d'environnement qui

englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel. Les principes qui ont particulièrement guidé la commission lors de son analyse du projet sont les suivants :

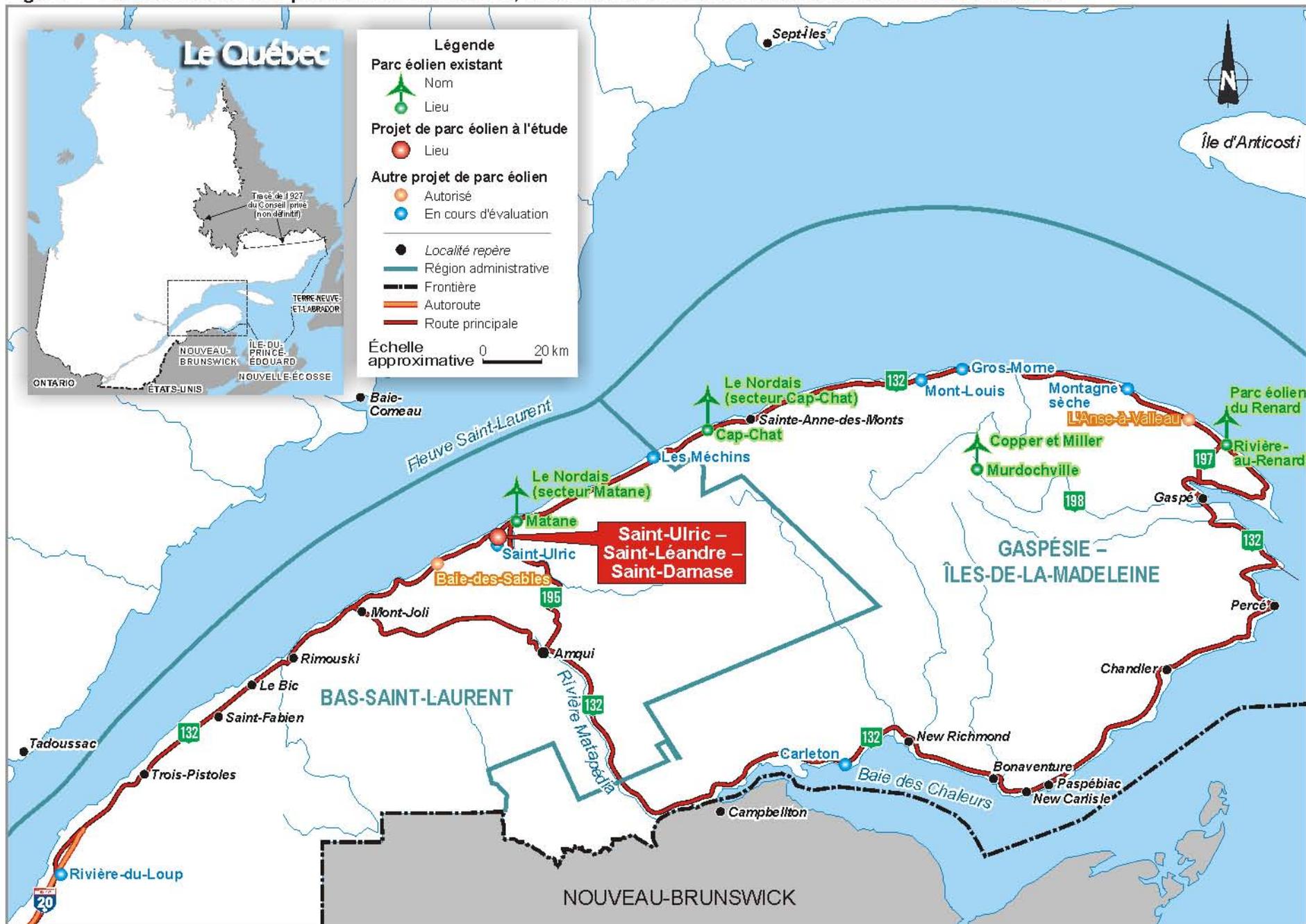
- la préservation de la biodiversité ;
- la protection et la prévention de la dégradation de l'environnement dans une vision globale et à long terme ;
- la santé, la qualité de vie ainsi que la sécurité de la population ;
- l'accessibilité pour tous à l'information ;
- la participation et l'engagement des citoyens et des groupes à la mise en œuvre du développement durable ;
- l'équité entre les personnes, les régions et les générations dans un souci de solidarité sociale ;
- l'efficacité économique par une prospérité favorable au progrès social.

Ceux-ci ont été déterminés en se référant aux principes du développement durable contenus dans la *Loi sur le développement durable* (L.Q. 2006, c. 3) adoptée par l'Assemblée nationale en avril 2006.

Le présent rapport fait état des constatations et de l'analyse de la commission chargée de l'examen du projet.



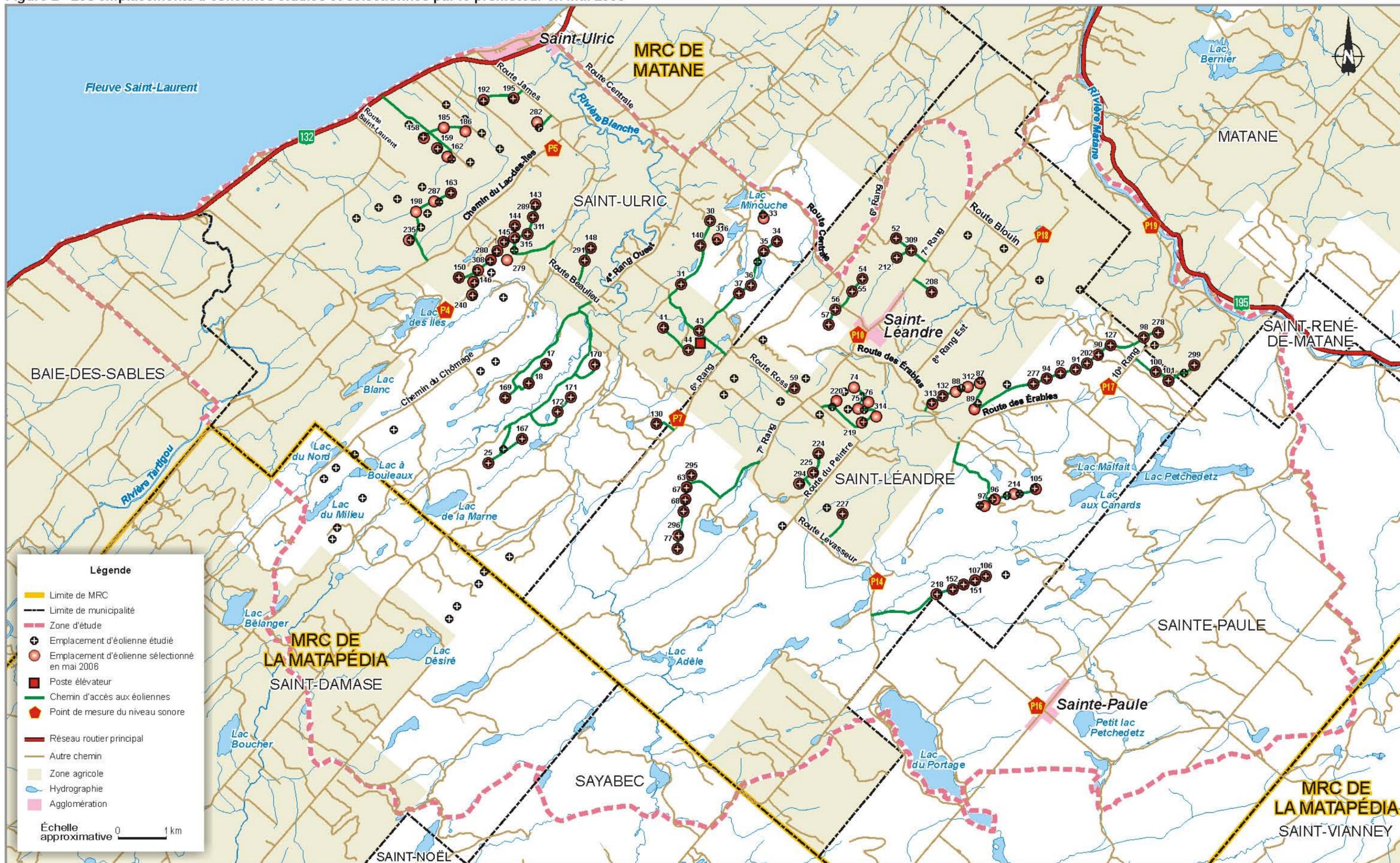
Figure 1 La localisation des parcs éoliens existants, autorisés et en cours d'évaluation dans l'est du Québec



Sources : adaptée de DB22 ; BAPE, rapport 217, figure 1; carte du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (12 juillet 2006) : [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/regions\\_mrc.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/regions_mrc.pdf)].



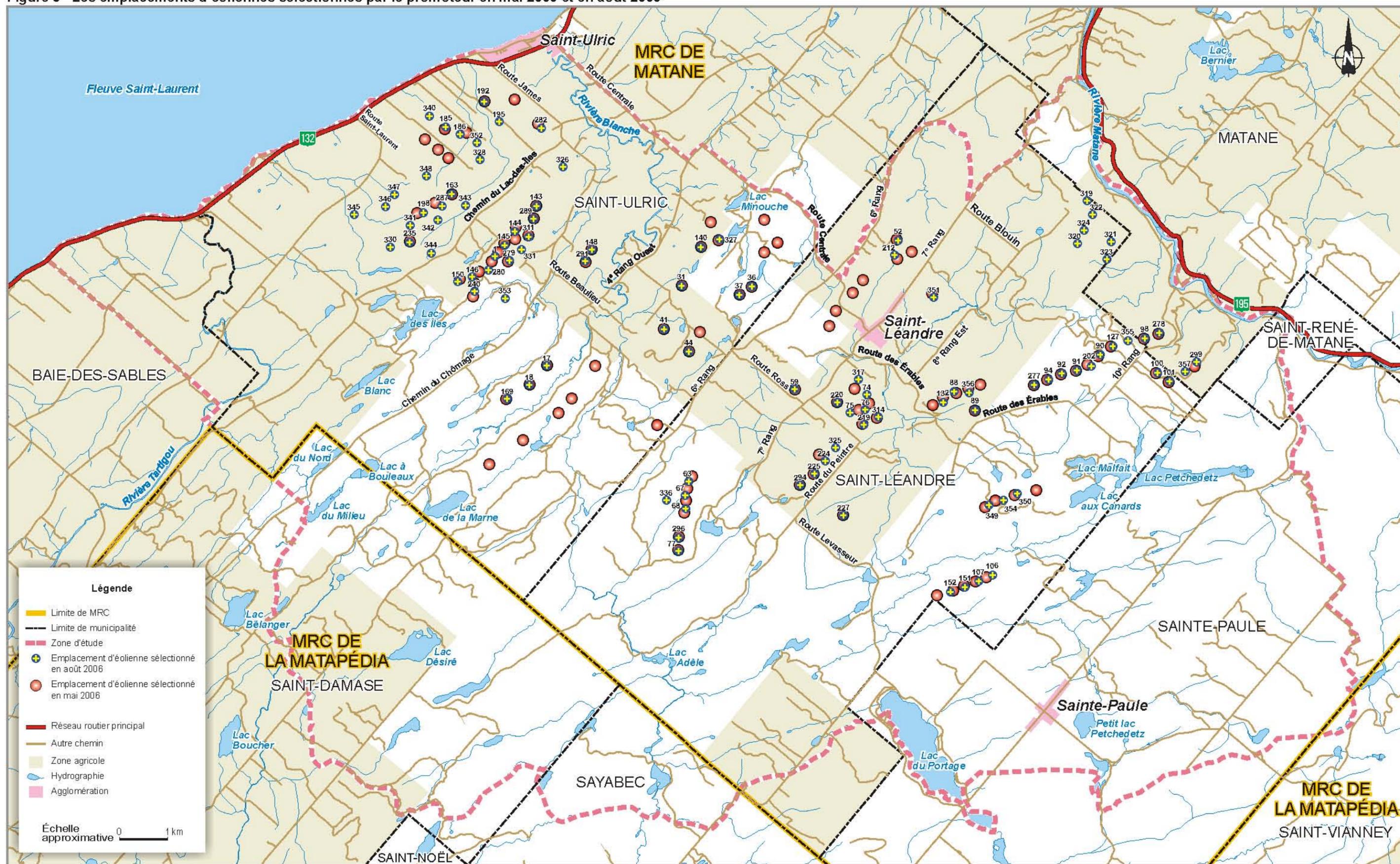
Figure 2 Les emplacements d'éoliennes étudiés et sélectionnés par le promoteur en mai 2006



Sources : adaptée de PR4.3, fig. 3.2 ; DA10 ; DA26.1 ; DA34 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (16 juin 2006) : [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region\\_01.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_01.pdf)].



Figure 3 Les emplacements d'éoliennes sélectionnés par le promoteur en mai 2006 et en août 2006



Sources : adaptée de PR4.3, fig. 3.2 ; DA26.1 ; DA39.1 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions [en ligne (16 juin 2006) : [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region\\_01.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_01.pdf)].



---

## Chapitre 1 **Les préoccupations des participants**

Les principales préoccupations des participants à l'audience publique concernent la qualité de vie et la santé des résidants du milieu d'insertion du projet tel qu'il a été proposé en mai 2006. À cet effet, il a été souvent question des impacts sonore et visuel des éoliennes ainsi que de la distance d'éloignement de celles-ci par rapport aux résidences. Les aspects économiques et l'impact sur le tourisme, l'agriculture, l'industrie du bois et le milieu biophysique ont également été discutés de même que les responsabilités du promoteur.

À plusieurs reprises au cours du mandat de la commission, des citoyens, des groupes de citoyens, des organismes ainsi que le milieu municipal ont tenté d'obtenir du promoteur le déplacement de certaines éoliennes et ont fait valoir la nécessité d'établir une discussion continue avec le promoteur dès l'élaboration du projet.

Les participants se sont aussi exprimés sur le développement de la filière éolienne, en fonction des principes du développement durable et de l'acceptabilité sociale.

### **L'information et la consultation du public**

Soulignant l'importance qu'ils accordent à pouvoir participer au processus d'évaluation et d'examen des impacts du projet, plusieurs ont fait état de leur frustration de n'avoir pas été consultés plus tôt. Des participantes considèrent qu'elles ont été mises devant le fait accompli :

Les contrats sont signés avec l'entrepreneur GE et avec 95 % des propriétaires. Que viennent faire les audiences publiques si tard dans le dossier ? Les audiences publiques ont pour rôle de faire des recommandations, alors ne faudrait-il pas qu'elles les fassent à la mise sur pied du projet et non quand les cartes sont jouées ? Elles devraient cueillir les informations nécessaires au lancement du projet et non pas se contenter de mettre quelques diachylons sur les blessures les plus douloureuses.  
(M<sup>me</sup> Carmelle Saint-Gelais, DT5, p. 40 et 41)

[...] les gens du village n'ont pas été informés qu'il y aurait des éoliennes dans le village [...] on a su ça dans le mois de mars, il y a deux mois, qu'il allait y avoir des éoliennes dans le village. Alors vraiment, c'est incroyable, de faire ça et que les gens ne le savent pas.  
(M<sup>me</sup> Marie Baillargeon, DT7, p. 54 et 55)

Comment quelques personnes autour d'une table peuvent-elles prendre des décisions aussi importantes sans faire de consultation auprès des gens concernés [...].

(M<sup>me</sup> Louise Durette et M. André Lamarre, DM25)

Pour d'autres, l'information disponible n'était pas suffisamment claire pour permettre aux citoyens d'apprécier les modifications de leur environnement :

Il n'existe aucune maquette, les plans sont difficiles à interpréter et les distances des éoliennes par rapport aux résidences ne sont pas mentionnées nulle part. Pourtant ces éléments sont un matériau fondamental pour bien comprendre ce que seront ces nouvelles installations. Chaque résidant a le droit de savoir le nombre d'éoliennes qui seront visibles de sa résidence et à quelle distance.

(M<sup>me</sup> Lyse Girardin et M. Raoul Jomphe, DM18, p. 2)

De plus, les changements de localisation d'éoliennes apportés en cours de route rendaient la tâche encore plus ardue pour les participants (Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, DM12, p. 14).

## Les impacts sur le milieu humain

Plusieurs se sont interrogés sur la distance idéale à respecter entre une éolienne et une résidence. Une distance de 350 m serait insuffisante pour réduire l'impact de la présence des éoliennes, estiment-ils. À ce sujet, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent considère qu'en raison des dimensions des éoliennes qui ne cessent de croître à chaque projet un règlement prônant une distance séparatrice de 350 m peut rapidement devenir caduc (DM23, p. 21).

Un groupe de citoyens de Saint-Léandre demande « d'augmenter la distance entre les éoliennes et les maisons situées dans les rangs » pour rendre le projet acceptable (Groupe de citoyens, propriétaires et résidents de la paroisse de Saint-Léandre, DM4).

Les impacts visuel et sonore des éoliennes ont fait l'objet de nombreux commentaires. D'autres impacts ont été abordés, tels ceux sur la valeur des propriétés, sur les routes empruntées au moment de la construction et de l'entretien du parc éolien et sur la qualité des télécommunications. Les impacts de l'implantation d'éoliennes sur les terres agricoles et forestières ont également été discutés.

## L'impact visuel des éoliennes

Résumant la pensée de plusieurs, une résidante estime que la présence d'éoliennes en périphérie des villages et au bord des lacs « partout où nos yeux se posent, cela devient une pollution. Les éoliennes deviennent des irritants pour les résidents et des nuisances pour l'attrait touristique » (M<sup>me</sup> Carmelle Saint-Gelais, DT5, p. 41).

### Pour les résidents

Plusieurs ont souligné leur chance d'avoir une qualité de vie qu'ils considèrent intimement liée à la beauté de leur environnement naturel. Une participante précise que l'impact visuel d'éoliennes situées à proximité de sa résidence constituerait une intrusion dans son quotidien : « alors moi, je vais les voir de ma fenêtre de cuisine. Tu sais, on regarde souvent dans notre fenêtre de cuisine, bon, alors c'est ça que je vais voir, moi, ces trois éoliennes-là » (M<sup>me</sup> Marie Baillargeon, DT7, p. 52).

L'un des participants a exprimé son attachement pour le coin de pays où il prévoit prendre sa retraite et l'importance que revêt pour lui la préservation de la beauté de l'endroit :

[...] à l'hiver, il y a eu une campagne de souscription [...] à des REER. Dans cette campagne, on voyait un acteur qui disait, moi mon REER, il est en bardeaux de cèdre, dans le coin de Matane ou dans Charlevoix ; et puis ma blonde arrive du lac avec sa première truite.

Moi, dans mon cas, mon REER, il est en planches de cèdre, il est dans le bout de Matane, et puis ma blonde, avec son petit-fils, vient d'arriver avec sa première truite [...].

J'ai décidé, moi, de prendre un REER ici, de ne pas le prendre en Floride, de ne pas le prendre ailleurs dans Charlevoix ou dans la Mauricie ou autrement. C'est ce que j'ai choisi, en raison de la beauté du site, en raison des panoramas [...].  
(M. Jean-Guy Kirouac, DT5, p. 83 et 84)

### La qualité des paysages et le tourisme

Pour le Groupe environnemental Uni-Vert – région de Matane, « les gens viennent en Gaspésie pour voir des paysages » (DM14, p. 5). Il craint la banalisation du paysage par la multiplication des projets éoliens sur un même territoire (*ibid.*, p. 10). Dans cette perspective, un regroupement de résidents s'interroge sur la capacité du territoire à recevoir de nombreuses éoliennes :

Quelle est la capacité d'une unité territoriale donnée à recevoir une telle quantité de ces machines gigantesques ? Ne risque-t-on pas de saturer le paysage ? Surtout que, par leur taille, ces éoliennes viennent restructurer le paysage et en changent radicalement l'échelle.

(Regroupement des résidents du lac Malfait, DM8, p. 52)

À cet égard, la MRC de Matane est d'avis qu'une étude globale des paysages devrait être effectuée pour obtenir une vision d'ensemble de la situation en Gaspésie, ce qui « permettrait de réaliser une classification des paysages et par le fait même de déterminer des zones plus sensibles, notamment pour la villégiature et l'industrie touristique » (DM9, p. 11).

Pour une propriétaire d'entreprise dont la mission est axée sur le tourisme, l'implantation d'éoliennes va à l'encontre des valeurs en vertu desquelles elle fait la promotion de ce qu'elle offre à sa clientèle étrangère :

[...] la marque de commerce de notre gîte, c'est justement [...] la vente de ces grands espaces, de cette terre sauvage où on a encore des animaux qui se promènent partout, et du côté bucolique et paisible de notre environnement qui fait que les gens qui vivent dans le tournis de la ville n'ont pas envie de venir dans un tournis d'éoliennes pour se reposer.  
(M<sup>me</sup> Ginette Couture, DT6, p. 18)

## Les effets sur la santé

Le développement éolien soulève beaucoup d'inquiétudes pour la santé. Entre autres, une résidante de Saint-Léandre demande de réviser les emplacements d'éoliennes puisqu'il « n'existe pas de données sur les effets à long terme d'une exposition aux ondes produites par ces éoliennes. La prudence est de mise. Je ne me prête pas comme cobaye » (M<sup>me</sup> Lisa Ann Jungemann, DM1).

Craignant les risques de leucémie chez les enfants associés aux champs électriques et magnétiques, une résidante juge qu'une grande prudence est de mise car « le plus beau cadeau que des parents puissent faire à un enfant est bien la santé » (M<sup>me</sup> Yolande Bélanger, DM2).

Quant aux émissions sonores des éoliennes, une participante souligne :

Le bruit est présent, constamment quand les éoliennes sont en travail [...]. Le bruit répétitif à long terme tombe sur les nerfs, occasionne le stress et rend malade. Ces gens de campagne sont encore plus sensibles au bruit qu'ils ne connaissent pas ou peu [...].  
(M<sup>me</sup> Carmelle Saint-Gelais, DM5)

Se basant sur des études effectuées notamment en Europe, des participants ont rapporté des symptômes dont souffriraient des gens habitant à proximité d'éoliennes (Groupe environnemental Uni-Vert – région de Matane, DM14, p. 6 ; M<sup>me</sup> Lyse Girardin, DT5, p. 58 et 59). Le Regroupement des résidents du lac Malfait a fait état de liens entre les basses fréquences et le risque pour la santé (DM8, p. 16 et 18).

Pour plusieurs participants, dont la MRC de Matane, il est nécessaire, en raison des incertitudes concernant les effets des éoliennes sur la santé, d'étudier la question pour éviter que des gens en subissent les conséquences :

L'impact de la présence d'éoliennes sur la santé humaine demeure peu documenté. Des études permettant de mieux connaître l'effet des ondes de basses et de hautes fréquences ainsi que l'impact de l'effet stroboscopique sur les personnes vivant à proximité d'un parc éolien devraient être réalisées sans tarder, surtout si l'on considère que les projets de parcs éoliens en cours sont majoritairement localisés à proximité des villages.  
(DM9, p. 9)

## **Les impacts sur la valeur des propriétés, sur les routes et sur les télécommunications**

### **La valeur des propriétés**

Conscients de la qualité du paysage environnant, certains craignent que la proximité d'un parc éolien n'occasionne une diminution de la valeur marchande de leur propriété :

L'implantation d'éoliennes autour des lac Malfait et aux Canards ne peut qu'avoir un effet négatif sur la valeur marchande des propriétés de ce site de villégiature puisque cette valeur marchande est en bonne partie fondée sur la qualité exceptionnelle du site. Un dicton populaire ne dit-il pas que les trois facteurs qui influencent le plus la valeur d'un immeuble sont : le site, le site et le site.  
(Regroupement des résidents du lac Malfait, DM8, p. 36)

Cette éventualité constitue un impact économique majeur pour une résidente qui estime inéquitable de devoir assumer une telle perte :

Les gens du village ne sont pas riches. Tout ce qu'ils possèdent, pour la plupart, c'est leur maison. Moi-même, c'est tout ce que j'ai et c'est le seul héritage que je léguerais à mon fils. Si nos maisons sont dévaluées, ce qui est fort possible, cela veut dire que nous allons payer de notre poche, perdre de l'argent, pour le donner à la compagnie !  
(M<sup>me</sup> Marie Baillargeon, DM21)

À cet égard, des participants sont d'avis qu'un projet de développement d'énergie éolienne devrait prévoir le versement d'un montant aux propriétaires pour compenser la dévaluation de leur résidence (M<sup>me</sup> Lyse Girardin et M. Raoul Jomphe, DM18, p. 4).

### **Les routes municipales**

Le passage répétitif des camions au moment des travaux préoccupe les municipalités hôtes du projet :

Chaque éolienne nécessitera un convoi de camions pour le transport des composantes. Les travaux de construction pourraient occasionner des impacts à l'extérieur des zones d'implantation des éoliennes, ainsi la circulation des véhicules de transport occasionne des impacts au niveau de la sécurité des usagers ainsi que la détérioration du réseau routier.  
(Municipalité de Saint-Léandre, DM16, p. 5)

Pour sa part, le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent a tenu à souligner le nombre élevé de voyages de camions qui seraient nécessaires uniquement pour les travaux de déboisement et qui s'ajouteraient à ceux requis pour la construction du parc éolien (M. Jean Tremblay, DT7, p. 8).

Le représentant de la municipalité de Saint-Ulric a proposé que la responsabilité de réparation des routes qui seraient utilisées simultanément par deux promoteurs, le cas échéant, soit répartie proportionnellement au nombre de kilowatts installés par chaque entreprise (M. Serge Gendron, DT5, p. 15 à 17).

### **Les télécommunications**

Le milieu municipal et des participants craignent une diminution de la qualité de réception des radios et téléviseurs situés dans le champ d'influence des éoliennes : « les ondes radio/télé seront également bloquées dans certains corridors. Les résidants concernés devront alors déboursier pour l'achat et l'abonnement à un service qui ne leur coûtait rien jusque-là. Ils perdront souvent ainsi l'accès aux informations locales » (M<sup>me</sup> Claire Lamarre, M. Ghislain Lamarre et M. Jean-Yves Lamarre, DM6).

La MRC de Matane se préoccupe également de la possibilité d'interférences entre les éoliennes et les communications radio des services d'urgence. Elle indique à cet effet qu'un « suivi adéquat devra être effectué par le promoteur et des correctifs appropriés devront être réalisés lorsque nécessaire aux frais de ce dernier, en incluant le déplacement d'antennes » (DM9, p. 11).

### **L'impact sur les activités agricoles et forestières**

Quelques résidants critiquent le fait que de bonnes terres seraient utilisées pour la réalisation du projet :

Le type de contrat proposé aux agriculteurs et aux producteurs forestiers par les promoteurs octroie à ceux-ci pour plus de 20 ans un droit d'implantation de tour d'éolienne et de chemin d'accès dans tout endroit jugé propice pour la qualité des vents, peu importe la nature du sol ou des forêts qui s'y trouvent. Nous sommes loin de l'esprit de la loi de protection du territoire agricole.  
(M<sup>me</sup> Claire Lamarre, M. Ghislain Lamarre et M. Jean-Yves Lamarre, DM6)

À ce sujet, un participant est :

[...] convaincu que Saint-Ulric et Saint-Léandre seront victimes d'un agrocide [...]. Il ne s'agit pas d'un terme classique. Il pourrait se définir par les actes commis permettant de perturber ou de détruire les activités agricoles et, par extension, la ruralité d'une région particulière en attaquant l'environnement et les forces vives d'un milieu que sont les activités agricoles [...].  
(M. Louis Drainville, DM20, p. 12)

La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent déplore également que plusieurs hectares de sols cultivables soient utilisés pour la construction du parc éolien. Afin d'atténuer les inconvénients pour les activités agricoles, elle juge important de requérir la participation du producteur agricole dans le projet : « Les producteurs doivent pouvoir décider, à l'intérieur d'une zone raisonnable, l'endroit exact où devrait être localisée l'éolienne pour éviter des résidus de terrain trop petits pour être cultivés et pour faciliter la circulation de la machinerie » (DM12, p. 9).

En outre, la municipalité de Saint-Ulric compte sur la garantie que le promoteur a donnée concernant la remise en état des terres et des infrastructures agricoles (DM10, p. 4).

Pour le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, la perspective de devoir mettre en marché les quantités de bois provenant des travaux de déboisement requis pour le projet semble irréalisable en raison des quotas de production :

[...] avec le niveau d'activités sylvicoles qui se fait dans le Bas-Saint-Laurent, nous, on a une responsabilité d'attribuer des quotas de production. Actuellement, tous les quotas de production, pour combler les besoins du marché, sont accordés. Ce qu'on est en train de vous dire, c'est que le [volume de] 5 000 m<sup>3</sup> qui va être généré en pâtes, on n'est pas capable de le mettre en marché.  
(M. Jean Tremblay, DT7, p. 8)

En conséquence, cet organisme estime que le promoteur devrait s'entendre avec le Syndicat sur des mesures d'atténuation à cet égard, d'autant plus que d'autres projets de parcs éoliens seraient en voie de réalisation (DM12, p. 12 et 13).

## **Les aspects économiques**

Pour certains, la construction d'éoliennes sur leur propriété constitue un avantage économique intéressant, particulièrement lorsque leurs terres sont peu propices à un autre type de développement :

La géomorphologie de ce secteur est un sol très mince sur le roc et très accidenté pour l'aménagement forestier intensif. Évidemment, je porte un intérêt élevé à ce projet d'un côté économique et même environnemental. Toutefois, je

comprends que des citoyens qui demeurent dans les environs soient contre ce projet ; mais je ne voudrais pas que ceux-ci briment mes droits de propriétaire.  
(M. Daniel Fortin, DM3)

La municipalité de Saint-Léandre estime « qu'il s'agit d'un apport économique précieux et important » (DM16, p. 3). La municipalité de Saint-Ulric, quant à elle, considère le projet comme acceptable en vertu notamment des compensations monétaires qui seraient versées pour les inconvénients causés au cours de la construction et de l'exploitation du parc éolien (DM10, p. 1 et 2).

L'Association des bâtisseurs de vent, un partenariat d'entreprises gaspésiennes, se dit convaincue du bien-fondé des projets éoliens en Gaspésie. Elle croit fermement « que l'exploitation de parcs éoliens peut contribuer de façon substantielle à l'essor économique de la région et, par voie de conséquence, au mieux-être de la population gaspésienne » (DM11, p. 4). Pour la Ville de Matane, les ressources renouvelables, et particulièrement l'énergie éolienne, constituent l'un des axes de sa stratégie de développement industriel (DM17). Elle anticipe des retombées économiques importantes pour la région :

Le démarrage de l'industrie éolienne dans la MRC de Matane a créé un *momentum* favorable aux nouveaux investissements dans la ville de Matane et nous sommes convaincus que ses retombées économiques profitent à toutes les municipalités de périphérie immédiate de Matane.  
(*Ibid.*)

En contrepartie, pour d'autres participants habitant un secteur de villégiature en bordure du lac Malfait, « les éoliennes projetées sont loin de représenter un potentiel économique justifiant une dégradation aussi importante de l'environnement immédiat de ce site naturel exceptionnel » (DM8, p. 35).

Par ailleurs, le Groupe environnemental Uni-Vert – région de Matane estime que, « dans le cas de particuliers affectés par le projet, de gens qui n'ont pas sollicité l'installation d'éoliennes autour de leur propriété, et qui ne sont pas liés à des contrats d'option, nous recommandons qu'une compensation financière leur soit accordée par le promoteur » (DM14, p. 12).

Enfin, selon la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, le mode actuel de compensation monétaire devrait être bonifié (DM12, p. 9 et 10). De plus, ils considèrent que :

[...] le temps de planification et de surveillance des travaux effectués par le producteur devrait être rémunéré comme cela existe dans l'entente Hydro-Québec-UPA sur les lignes de transport. Le temps qu'on va passer à surveiller

les travaux, à diriger les gens sur nos terres, bien, on pense qu'on devrait avoir une rémunération adéquate pour ça aussi.  
(M. Claude Guimond, DT7, p. 6)

## **Les impacts sur le milieu biophysique**

Les éléments du milieu biophysique qui ont plus particulièrement retenu l'attention de plusieurs participants sont les oiseaux migrateurs et les chauves-souris, ainsi que la biodiversité et les habitats naturels.

### **Les oiseaux migrateurs et les chauves-souris**

Selon le Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent, l'état des connaissances concernant le couloir de migration et les inventaires d'oiseaux de proie présentent des lacunes importantes (DM19, p. 2 et 3). Abondant dans le même sens, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent estime qu'il faut « acquérir des connaissances sur les corridors migratoires, sur l'utilisation et le comportement des différentes espèces sur le territoire afin de s'assurer du choix optimal de la localisation des sites de parc d'éoliennes » (DM23, p. 16).

À ce propos, la MRC de Matane considère :

[...] qu'un suivi environnemental de plus de trois ans sera nécessaire afin d'obtenir des connaissances plus approfondies sur l'utilisation du territoire par l'avifaune et les chiroptères, sur les voies migratoires empruntées (caractérisation plus globale) ainsi que sur les risques de collisions avec les éoliennes.  
(DM9, p. 10)

Considérant l'importance du corridor de migration le long du fleuve Saint-Laurent, certains participants, dont le Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent, suggèrent qu'une zone de cinq kilomètres où l'implantation d'éoliennes serait interdite soit instaurée en bordure du fleuve (DM19, p. 4).

Enfin, la MRC de Matane et le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent mentionnent qu'il faudrait également parfaire les connaissances touchant les impacts potentiels des parcs éoliens sur les chauves-souris (DM9, p. 10 ; DM23, p. 16).

### **La biodiversité et les habitats naturels**

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent souligne l'importance d'approfondir la connaissance de la biodiversité du milieu afin d'être en mesure de protéger les secteurs d'intérêt :

Le déploiement de parcs éoliens, incluant celui à l'étude présentement, s'effectue entre autres en milieu forestier en des secteurs dont la richesse au niveau de la biodiversité est encore peu documentée. Dans un contexte où le territoire public est fortement sollicité, de même que la forêt privée, il importe de protéger certains secteurs, notamment dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et la Stratégie québécoise sur la diversité biologique. L'ampleur et la rapidité qui caractérisent le développement éolien dans notre région nous questionnent beaucoup. Il se pourrait que des secteurs d'intérêt ne puissent être soumis à l'analyse à cause de la présence d'éoliennes. Cette question devrait être approfondie et, dans le contexte, cela plaide en faveur d'une caractérisation initiale exhaustive des milieux [...]. Il importe d'identifier les milieux et les habitats qui demandent prioritairement protection.  
(DM23, p. 17)

À ce propos, l'un des participants a mis en évidence l'importance d'épargner certains lots intramunicipaux susceptibles d'être touchés par le projet de parc éolien, en raison de leur valeur en tant que patrimoine écologique collectif :

Le projet actuel prévoit d'installer des éoliennes dans un territoire présentant une très grande biodiversité, autant au point de vue faunique que des habitats. [...] En plus de dégrader et morceler les habitats sur des terres publiques qui mériteraient d'être protégées, l'impact est négatif sur le plan du développement touristique régional. Le développement éolien éventuel sur ces lots intramunicipaux publics nuit de plus à une possible accession au statut d'aire protégée [...].  
(M. Blair Côté, DM13)

Selon ce participant, la création d'une aire protégée, dans le cadre du projet éolien, pourrait constituer une mesure de compensation écologique qui associerait le développement économique et la protection de la faune (DT7, p. 47 et 48).

Pour sa part, la MRC de Matane s'est prononcée quant à l'impact potentiel sur le grand gibier, demandant au promoteur de limiter « au maximum la perte d'habitats lors du déboisement et en évitant les zones de confinement hivernal utilisées par les cervidés » (DM9, p. 10). Elle estime également qu'un suivi adéquat devrait être effectué puisque la chasse est une activité importante pour sa région et que l'impact des éoliennes sur le comportement du grand gibier est peu documenté (*ibid.*; M. Réginald Desrosiers, DT5, p. 25).

## Les responsabilités du promoteur

### Favoriser la participation

La municipalité de Saint-Léandre demande d'avoir accès aux résultats des suivis des milieux biophysique et humain (DM16, p. 4). Pour la MRC de Matane, il est essentiel qu'un dialogue s'établisse avec le promoteur dans le cadre d'un comité de suivi :

Enfin, les municipalités de Saint-Ulric et de Saint-Léandre ainsi que la MRC de Matane doivent être invitées à participer au comité de suivi qui sera mis en place pour assurer le bon fonctionnement de ce parc éolien et avoir accès aux rapports périodiques et annuels faisant état des préoccupations et recommandations de ce comité de travail.  
(DM9, p. 12)

Les échanges d'information devraient être transparents, selon la municipalité de Saint-Ulric qui souhaite que soit prévu « un mécanisme de gestion des plaintes du public » (DM10, p. 2). De plus, la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent demandent qu'un comité soit formé avant la période de construction et que les citoyens puissent y avoir accès (M. Claude Guimond, DT7, p. 14 et 15).

### Planifier les mesures d'urgence

Des citoyens ont mentionné un incendie dans le parc Le Nordais, ce qui soulève des inquiétudes :

Nous avons assisté, il y a 2 ans, à un incendie dans une éolienne qui a propagé des débris incandescents à une grande distance de la tour enflammée. Heureusement, la neige déjà tombée avait alors empêché la propagation du feu. Mais comment s'assurer d'une couverture adéquate pour les forêts ou les résidences détruites par un possible sinistre ?  
(M<sup>me</sup> Claire Lamarre, M. Ghislain Lamarre et M. Jean-Yves Lamarre, DM6)

La municipalité de Saint-Léandre considère qu'une défektivité électrique de l'équipement pourrait être à l'origine d'incendie et présente un risque potentiel pour la sécurité publique. Elle estime donc que le promoteur devrait entreprendre « toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place une alliance en service incendie avec les municipalités concernées afin de protéger les propriétés et les résidants » (DM16, p. 4).

Le représentant de la municipalité de Saint-Ulric a tenu à préciser que les petites municipalités ne disposent habituellement pas du matériel nécessaire pour intervenir

sur des structures de plus de 50 m de hauteur. À son avis, un incendie dans une éolienne nécessiterait plutôt l'intervention d'entreprises spécialisées, telles que la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) (M. Serge Gendron, DT5, p. 14 et 15).

Mentionnant qu'en situation d'urgence les municipalités ont un rôle important à jouer, la MRC de Matane considère qu'il existe actuellement beaucoup d'éléments inconnus quant aux risques relatifs à l'industrie éolienne (DM9, p. 12).

## **Prévoir le démantèlement**

La MRC de Matane estime « impératif que les municipalités de Saint-Ulric et de Saint-Léandre puissent bénéficier d'un droit de regard sur la gestion du fonds placé en fiducie devant être consacré au démantèlement des éoliennes sur son territoire » (DM9, p. 11). À cela la municipalité de Saint-Léandre ajoute qu'il faudrait également déterminer un délai maximal pour le démantèlement (DM16, p. 4).

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent propose de placer une telle fiducie sous la responsabilité d'un tiers neutre. Il recommande en outre « que le fonds en fiducie soit obligatoirement créé dès le début de la réalisation du projet et qu'il soit à la hauteur des besoins anticipés, ceux-ci devant être évalués de façon rigoureuse par une autorité compétente en la matière » (DM23, p. 20).

De plus, l'enfouissement éventuel d'une quantité imposante de rebuts générés au moment du démantèlement des éoliennes constitue une source de préoccupations pour plusieurs, dont la municipalité de Saint-Ulric :

On a un nouveau site d'enfouissement, puis ça a coûté plusieurs millions, là, il ne faudrait pas qu'il soit encombré par des déchets industriels puis que les citoyens n'aient plus de place pour mettre leurs déchets domestiques, qu'ils soient obligés de payer pour un autre site.  
(M. Serge Gendron, DT5, p. 18)

À l'instar de plusieurs participants, la municipalité de Saint-Ulric et la MRC de Matane ajoutent que les promoteurs de parcs éoliens devraient faire en sorte que les matériaux ayant encore un potentiel d'utilisation soient récupérés et recyclés (M. Serge Gendron, DT5, p. 18 ; MRC de Matane, DM9, p. 11).

## L'aménagement du territoire

Les citoyens constatent que la rapidité du développement de l'énergie éolienne dans la région laisse bien peu de temps aux municipalités pour en évaluer les conséquences et bien servir leur population. L'analyse de la situation faite par la MRC de Matane rejoint ces préoccupations :

Les municipalités ne possèdent pas tous les outils, l'information et l'expertise nécessaires pour évaluer dans leur ensemble les différents éléments touchés par le projet en cours. Les décideurs municipaux ainsi que la population réagissent présentement au projet au lieu de participer plus activement à son élaboration.  
(DM9, p. 14)

À cet égard, la MRC propose des éléments de solution comme la concertation entre les différents acteurs, c'est-à-dire les ministères concernés, les citoyens, les promoteurs et le milieu municipal (*ibid.*).

De plus, en raison de la complexité de la situation, la municipalité de Saint-Ulric requiert l'aide du gouvernement pour que le milieu municipal puisse élaborer une réglementation adéquate :

En vertu de notre expérience et compte tenu des difficultés à ajuster la réglementation municipale pour tenir compte de la complexité d'installation des projets éoliens, la municipalité de Saint-Ulric recommande au ministère des Affaires municipales et des Régions de fournir les ressources nécessaires et d'assister les municipalités et les MRC afin qu'elles formulent une réglementation adéquate tant pour les communautés que pour les promoteurs.  
(DM10, p. 5)

## Le développement de la filière éolienne

Bien que tous les participants soient en faveur du développement de l'énergie éolienne, leurs préoccupations concernent la façon d'intégrer ce développement dans les communautés :

Oui à l'éolien, mais pas n'importe où et pas à n'importe quel prix.  
(M. Blair Côté, DM13)

Nous sommes très ouverts au développement durable et aux nouvelles technologies mais nous voulons aussi et surtout continuer à être fiers de notre village.  
(Groupe de citoyens, propriétaires et résidents de la paroisse de Saint-Léandre, DM4)

## Un développement qualifié d'anarchique et de précipité

Pour plusieurs, le développement de la filière éolienne est en train de se faire de façon précipitée et improvisée, ce qui soulève beaucoup de problèmes et d'inquiétudes.

La Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent estime que la façon de faire actuelle constitue un retour à l'exploitation des régions-ressources : « c'est un développement qui se fait dans l'anarchie totale, donc précipité, et même si on est en 2005-2006, pour nous, on pense que c'est un modèle de colonisation, là, comme région-ressource, qu'on est en train de subir présentement » (M. Claude Guimond, DT7, p. 3).

Sur le plan municipal, la rapidité avec laquelle se déroulent les événements engendre des difficultés décisionnelles que la MRC de Matane décrit ainsi :

En tant qu'administrateur du secteur, du territoire, en tant que responsable des règlements qui s'y trouvent, je pense qu'on aurait dû avoir le temps de réfléchir à tous ces impacts-là [...]. Nous autres, on a d'autres ministères à consulter avant de prendre ces décisions-là, et il y a toujours urgence, urgence, urgence, urgence.

(M. Réginald Desrosiers, DT5, p. 33)

Le Regroupement des résidents du lac Malfait, se référant aux principes du développement durable, suggère d'agir avec plus de sagesse : « le développement durable ne supporte pas les gestes précipités, il nécessite plutôt une vision et une réflexion larges qui prennent bien en compte tous les éléments en cause et il commande surtout des gestes sages » (DM8, p. 58).

## Un besoin de vision d'ensemble

Plusieurs sont d'avis que la mise en place d'un moratoire constitue un préalable à une prise de décision éclairée au sujet du développement éolien (Gîte Le Jardin de givre, DM15, p. 5 ; M<sup>me</sup> Lyse Girardin et M. Raoul Jomphe, DM18, p. 8 ; M. Gaétan Ruest, DT5, p. 90). Pour le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, un moratoire sur le développement de parcs éoliens de leur région apparaît une condition essentielle à la réalisation d'un « cadre de développement durable tenant compte des effets cumulatifs des projets de parcs éoliens » (DM23, p. 11). Cet organisme recommande donc :

[...] qu'une consultation régionale (via un BAPE, une commission d'étude ou alors directement par les ministères visés) soit tenue de manière à impliquer les instances municipales, la population et les acteurs concernés dans l'élaboration puis l'adoption du plan de développement régional de la filière éolienne.

(*Ibid.*)

Aussi partisan de l'évaluation publique de cette nouvelle forme d'énergie, le Groupe environnemental Uni-Vert – région de Matane propose que soit tenue une audience publique générique sur le développement éolien (DM14, p. 4).

D'autres suggèrent « que le gouvernement élabore une réglementation provinciale du développement éolien, soit un “code national” pour les parcs éoliens. Cette réglementation doit tracer les balises et comprendre les obligations du promoteur envers le citoyen » (M<sup>me</sup> Lyse Girardin et M. Raoul Jomphe, DM18, p. 9).

Comparant le développement de la filière éolienne à celle de l'hydroélectricité, une participante demande la nationalisation de cette nouvelle forme d'énergie :

L'hydroélectricité au Québec est nationalisée et c'est bien comme cela. Nous avons la richesse et elle profite aux Québécois. Pourquoi devrait-il en être autrement de l'électricité éolienne ? Le vent est aussi notre richesse et les dettes gouvernementales sont notre pauvreté.  
(M<sup>me</sup> Carmelle Saint-Gelais, DT5, p. 42)

## **Un besoin d'acceptabilité sociale**

Selon la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, pour qu'un développement soit véritablement durable, il faut qu'il soit acceptable sur le plan social (DM12, p. 14). L'une des façons d'obtenir cette acceptabilité requiert le respect des citoyens et de leurs valeurs :

Le mot « respect », c'est quelque chose, c'est un mot qu'on oublie grandement, là, on l'oublie. Notre gouvernement l'oublie, bien du monde l'oublie, on ne respecte pas, les grandes organisations ne rentrent pas sur le terrain avec une réelle approche où on sent le respect.  
(M. Gaétan Ruest, DT5, p. 91)

Pour la MRC de Matane, l'une des façons de favoriser l'acceptabilité sociale et la réalisation harmonieuse des projets serait une plus grande ouverture de la part du promoteur et d'Hydro-Québec devant les préoccupations de la population locale, ainsi que plus de flexibilité et de souplesse (DM9, p. 15). Un participant a indiqué sa préférence pour des projets éoliens plus petits qui s'intégreraient mieux dans la communauté (M. Gaétan Ruest, DT5, p. 91).

Des résidants ont décrit les difficultés de cohabitation à l'intérieur d'une petite communauté entre les résidants qui subissent les inconvénients des éoliennes et ceux qui en retirent des bénéfices :

Les propriétaires participant au projet désirent la plupart du temps installer le plus grand nombre possible d'éoliennes sur leur propriété, souvent même en les

éloignant de leur résidence. Leurs voisins, peu importe qu'ils soient d'accord avec le projet, se retrouvent sans n'avoir rien à dire avec des éoliennes à 350 mètres de leur maison. Ce qui crée des dissensions parmi nos concitoyens.  
(M<sup>me</sup> Claire Lamarre, M. Ghislain Lamarre et M. Jean-Yves Lamarre, DM6)

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent suggère de revoir les modalités des appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution :

[...] de manière à donner aux critères sociaux et environnementaux un poids relatif beaucoup plus important de sorte qu'il s'approche de celui accordé aux critères économiques, [ce qui] permettra de retenir les projets les mieux adaptés aux réalités sociales et environnementales du milieu.  
(DM23, p. 10)

---

## Chapitre 2 **Le contexte d'implantation du projet**

Dans son rapport, la commission évalue le projet soumis par le promoteur selon la configuration de mai 2006 et discuté en séances publiques. Elle examine aussi la configuration soumise en août 2006 où 26 emplacements nouveaux ont été présentés. Elle ne peut toutefois se prononcer sur l'acceptabilité sociale de ces nouveaux emplacements puisque les modifications ont été faites après la tenue des séances publiques.

### **La filière éolienne**

Le développement de la filière éolienne en complémentarité avec l'hydroélectricité a été entrepris par le gouvernement pour répondre aux besoins du Québec en énergie. Ce développement s'est concrétisé notamment par le lancement de deux appels d'offres comprenant des exigences quant au contenu québécois, avec une préoccupation particulière pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane.

En édictant le *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse* [R-6.01, r. 0.1.1], le gouvernement du Québec officialisait le 5 mars 2003 sa volonté d'encourager le développement de l'énergie éolienne au Québec. Ce règlement obligeait Hydro-Québec Distribution à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'électricité produite à partir d'éoliennes, au plus tard le 12 mai 2003. De plus, le Règlement précise que ce bloc d'énergie éolienne doit être produit au Québec à partir d'une capacité installée totale de 1 000 MW dans des délais de livraison s'échelonnant de décembre 2006 à décembre 2012. À la même époque, le gouvernement édictait également le décret 353-2003 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de l'énergie éolienne et de l'énergie produite avec de la biomasse<sup>1</sup>. Celui-ci déterminait un pourcentage minimum à atteindre en matière de retombées économiques régionales de la part des promoteurs.

Le premier appel d'offres de 1 000 MW a été réservé à la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et à la MRC de Matane. À la suite de cet appel d'offres, Hydro-Québec Distribution a annoncé la signature de huit contrats d'achat

---

1. D-353-2003, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 19 mars 2003, p. 1778.

d'électricité. Le projet à l'étude découle de l'un d'entre eux. L'obligation de retombées régionales contenue dans l'appel d'offres a favorisé l'implantation de trois usines à Matane et Gaspé. Le second appel d'offres de 2 000 MW a été lancé à la suite de l'adoption par le gouvernement en octobre 2005 du *Règlement sur le second bloc d'énergie éolienne*<sup>1</sup>. Les dates de livraison de l'électricité se répartissent de décembre 2009 à décembre 2013. Le gouvernement évalue que les projets issus de ces appels d'offres généreront des investissements de 4,9 milliards de dollars (Gouvernement du Québec, 2006, p. X).

Pour le Québec, le potentiel d'énergie éolienne économiquement intégrable au réseau d'Hydro-Québec, compte tenu des technologies connues, est évalué à une puissance nominale de 4 000 MW en 2015, soit 10 % des 40 000 MW de la demande de pointe en électricité anticipée, en assumant que son taux de croissance sera de 1 % par année.

## La stratégie énergétique du Québec

Une consultation sur l'énergie a été lancée en novembre 2004 sous la forme d'une commission parlementaire. Le fruit de cette consultation a donné lieu à la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle a été rendue publique en mai 2006 (Gouvernement du Québec, 2006). Un des objectifs de cette stratégie est d'utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique. La priorité est donnée à l'hydroélectricité, au potentiel éolien, aux gisements d'hydrocarbures et à la diversification des approvisionnements en gaz naturel.

Par sa stratégie énergétique, le gouvernement annonce qu'en plus des appels d'offres pour des éoliennes déjà lancés totalisant 3 000 MW d'autres appels d'offres seront soumis lorsque les conditions seront plus favorables. Ce développement éolien se ferait en fonction du rythme de la mise en place des 4 500 MW de projets hydroélectriques prévus dans la Stratégie. Ainsi, 100 MW d'énergie éolienne seraient ajoutés pour chaque 1 000 MW d'hydroélectricité. L'évolution de la technologie et les coûts d'intégration au réseau d'Hydro-Québec sont déterminants pour la suite des choses. Un mandat a d'ailleurs été donné à Hydro-Québec afin d'améliorer les conditions d'intégration de l'énergie éolienne à son réseau.

Enfin, un appel d'offres supplémentaire de 500 MW serait lancé pour deux blocs distincts de 250 MW, réservés respectivement aux régions et aux communautés autochtones. Les projets seraient limités à 25 MW de façon à favoriser la participation des petites communautés. Cet appel d'offres générerait des investissements de 700 à

---

1. D-926-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 15 octobre 2005, p. 5859B.

750 M\$. Des projets pilotes de couplage éolien-diesel sont également prévus pour les réseaux autonomes, notamment aux Îles-de-la-Madeleine et au Nunavik.

Il est à souligner que des projets de parcs éoliens dont la puissance totale est inférieure à 10 MW pourraient voir le jour. Ces projets ne seraient pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui prévoit un processus de participation du public. Ils ne nécessiteraient qu'une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Pour la commission, l'acceptabilité sociale de tout projet de développement d'énergie éolienne doit passer par la consultation et la participation du public, même pour ceux dont la capacité énergétique est inférieure à 10 MW.

## L'état des projets éoliens

Hydro-Québec Distribution estime qu'il est actuellement possible de considérer un ajout de l'ordre de 500 MW de puissance éolienne aux 1 250 MW déjà contractés en Gaspésie, sans investissement majeur dans le réseau de transport d'énergie<sup>1</sup>. Selon un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, plusieurs autres endroits au Québec permettraient l'implantation de parcs éoliens sans infrastructure supplémentaire et pourraient donc être favorisés par le deuxième appel d'offres (M. Philippe Lacasse, DT4, p. 137).

Le tableau 1 et la figure 1 présentent les parcs éoliens existants et projetés pour le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Selon ces données, la région administrative du Bas-Saint-Laurent pourrait éventuellement compter 417 éoliennes, correspondant à une puissance nominale installée de 580,5 MW, et la région de la Gaspésie, 656 éoliennes totalisant 951,75 MW. Le deuxième appel d'offres pourrait faire augmenter le nombre d'éoliennes dans ces régions. Il est à souligner qu'il n'est pas exclu que des projets hors appels d'offres soient également proposés (*ibid.*, p. 116 et 117).

- ◆ **Avis 1** — *La commission est d'avis que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. s'inscrit dans la volonté du gouvernement de développer le potentiel éolien du Québec.*

---

1. Communiqué du 22 février 2006. *Deuxième appel d'offres pour l'achat de 2 000 MW d'énergie éolienne : Hydro-Québec Distribution confirme la capacité additionnelle sur le réseau de transport gaspésien.* [[www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/)]

**Tableau 1 Les parcs éoliens existants et projetés pour le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie en date du 12 mai 2006**

| Région administrative   | Année de livraison | Nombre d'éoliennes | Puissance (MW) | Capacité nominale du parc (MW) | Localisation                                    | Promoteur/Producteur                          | Type de contrat <sup>1</sup> |
|---|--------------------|--------------------|----------------|--------------------------------|---|---|------------------------------|
| Bas-Saint-Laurent   | 1998               | 3                  | 0,750          | 2,25                           | Saint-Ulric                                     | Hydro-Québec Banc d'essai Saint-Ulric         | HQP                          |
|   | 1999               | 57                 | 0,750          | 42,75                          | MRC de Matane                                   | KW Gaspé (Groupe Axor)                        | HQP                          |
|   | 2006               | 73                 | 1,5            | 109,5                          | Baie-des-Sables                                 | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | <b>2007</b>        | <b>100</b>         | <b>1,5</b>     | <b>150</b>                     | <b>Saint-Ulric, Saint-Léandre, Saint-Damase</b> | <b>Northland Power</b>                        | <b>A/O 1<sup>er</sup></b>    |
|   | 2007               | 134                | 1,5            | 201                            | MRC de Rivière-du-Loup                          | SkyPower                                      | HQP                          |
|   | 2007               | 50 <sup>2</sup>    | 1,5            | 75                             | Saint-Ulric                                     | Groupe Axor                                   | HQP                          |
| Gaspésie  | 1998               | 76                 | 0,750          | 57                             | Cap-Chat  | KW Gaspé (Groupe Axor)                        | HQP                          |
|   | 2003               | 3                  | 0,750          | 2,25                           | Rivière-au-Renard                               | Groupement québécois éolien Rivière-au-Renard | HQP                          |
|   | 2005               | 30                 | 1,8            | 54                             | Murdochville                                    | Énergie éolienne du mont Miller (3Ci)         | HQP                          |
|   | 2005               | 30                 | 1,8            | 54                             | Murdochville                                    | Énergie éolienne du mont Copper (3Ci)         | HQP                          |
|   | 2007               | 67                 | 1,5            | 100,5                          | L'Anse-à-Valleau                                | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2007               | 30                 | 1,8            | 54                             | Murdochville                                    | Énergie éolienne Murdochville (3Ci)           | HQP                          |
|   | 2008               | 73                 | 1,5            | 109,5                          | Carleton  | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2009               | 100                | 1,5            | 150                            | Les Méchins                                     | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2010               | 67                 | 1,5            | 100,5                          | Mont-Louis                                      | Northland Power                               | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2011               | 39                 | 1,5            | 58,5                           | Montagne-Sèche                                  | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2011               | 67                 | 1,5            | 100,5                          | Gros Morne phase 1                              | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
|   | 2012               | 74                 | 1,5            | 111                            | Gros Morne phase 2                              | Cartier énergie éolienne                      | A/O 1 <sup>er</sup>          |
| <b>Total</b>  |                    | <b>1 073</b>       |                | <b>1 532,25</b>                |   |   |                              |
| <p>1. HQP : contrat avec Hydro-Québec Production ; A/O 1<sup>er</sup> : contrat dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel d'offres de 1 000 MW d'Hydro-Québec Distribution.</p> <p>2. Nombre maximal d'éoliennes projetées.</p> |                    |                    |                |                                |   |   |                              |

Source : adapté de DB22.

- ◆ **Avis 2** — *La commission est d'avis que l'acceptabilité sociale de tout projet de développement d'énergie éolienne passe par la participation et la consultation du public, même pour les projets dont la puissance nominale est inférieure à 10 MW, bien que ces projets ne soient pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.*

## L'aménagement du territoire

Le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase vise un territoire situé dans les MRC de Matane et de La Matapédia. Les schémas d'aménagement et de développement révisés de ces MRC comportent des orientations de planification concernant l'implantation d'infrastructures et d'équipement dans le but d'éviter qu'ils occasionnent des contraintes ou des nuisances. Les MRC accordent également de l'importance au maintien de la qualité du paysage de leur territoire (DB8, p. 35 et 40 ; DB11, p. 209 et 210). L'implantation d'éoliennes n'est toutefois pas encadrée directement par leurs schémas. Il faut souligner que la MRC de Matane a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes alors que la MRC de La Matapédia en élabore un actuellement (DB9 ; DB13).

Un règlement de contrôle intérimaire permet notamment à une entité municipale de régir de façon temporaire la réalisation de projets dans l'attente de l'intégration de ces éléments dans un schéma d'aménagement et de développement. Cet outil permet donc de réagir rapidement à une situation donnée (M. Bertin Denis, DT4, p. 100).

Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matane<sup>1</sup> précise les exigences à respecter pour l'implantation d'éoliennes en fonction de différents éléments du territoire. Les éoliennes sont interdites à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et à une distance inférieure à 500 m de ceux-ci, à moins de 350 m des résidences situées hors périmètre d'urbanisation (sauf dans les municipalités de Sainte-Paule, Baie-des-Sables et Les Méchins où la distance à respecter est de 500 m) et à moins de 500 m des immeubles protégés<sup>2</sup>. Elles sont également interdites entre le fleuve Saint-Laurent et la route 132, à moins de 750 m de cette route de même que de la

- 
1. Ce règlement ne s'applique pas sur le territoire de la ville de Matane (DB13).
  2. Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal, une plage publique ou une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), un établissement de camping, une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature, un centre de ski ou un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques* [E-15.1, r. 1], un établissement de restauration de vingt sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année, une rivière à saumon en gestion faunique ainsi qu'un site patrimonial protégé sont des immeubles protégés au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matane (DB13).

route 195 et à moins de 125 m d'une route provinciale ou municipale dans les municipalités de Saint-Ulric et Saint-Léandre. De plus, la hauteur, la forme et la couleur des éoliennes sont notamment précisées ainsi que la largeur maximale des chemins d'accès. Ce règlement comporte aussi des dispositions régissant les lignes électriques (DB13). Le promoteur déclare avoir respecté les normes fixées par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matane au moment de la détermination de l'emplacement des éoliennes qu'il propose, tant pour la configuration de mai 2006 que pour celle d'août 2006 (M. Victor Pergat, DT1, p. 22 ; DQ8.1, p. 1).

Le 24 avril 2006, le conseil des maires de la MRC de Matane a annoncé son souhait de réviser le règlement. Un avis de motion a été donné en ce sens (DM9, p. 8 ; M<sup>me</sup> Line Ross, DT1, p. 75 et DT3, p. 14). Un grand nombre de participants à l'audience publique réclament également la révision du règlement. Ils estiment essentiel que des distances plus grandes soient adoptées, jugeant que celles actuellement en vigueur ne permettent pas de préserver correctement leur milieu de vie.

Le promoteur a indiqué qu'une modification des normes relatives aux distances ne pouvait être acceptable pour lui à l'étape actuelle du projet car il faudrait que son contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec Distribution soit modifié, sans quoi il estime que la viabilité du projet serait fortement compromise (DA35, p. 17 ; M. Victor Pergat, DT3, p. 15).

Cette situation démontre bien l'importance pour les milieux municipal et régional de planifier l'implantation d'éoliennes sur leur territoire puisque les exigences qu'ils fixent dans les règlements concernant le développement de parcs éoliens servent de base pour les promoteurs au moment de la préparation des projets. Ainsi, il importe que les normes de distance séparatrice et les zones d'exclusion reflètent la volonté de la population et soient établies avant le commencement des démarches des promoteurs.

D'ailleurs, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent prépare un guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent. Ce guide est destiné aux instances locales et régionales du Bas-Saint-Laurent. Il se veut un outil d'aide à la décision pour l'analyse et l'élaboration de règlements et de mesures appropriées (DM23, p. 7).

## Le processus d'implantation d'éoliennes en terres privées et publiques

La directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs incite tout promoteur à amorcer le processus de consultation de toutes les parties concernées, c'est-à-dire tant les individus, les groupes, les comités et les collectivités que les ministères et les autres organismes publics et parapublics, avant ou dès le dépôt de l'avis de projet. La directive indique qu'il est utile de commencer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification des projets pour que les opinions des parties intéressées puissent exercer une réelle influence sur les questions à étudier, les options et les prises de décision. Ainsi, la directive précise que, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus le projet a de chance d'être acceptable socialement (PR2, p. 3).

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le promoteur a défini un projet pour répondre à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution en tenant compte des règlements des municipalités locales et de ceux des MRC, le cas échéant. Il a négocié et signé des ententes avec les propriétaires terriens directement concernés. Lorsqu'il a eu en main un nombre d'emplacements potentiels suffisant<sup>1</sup>, il a déposé sa proposition auprès de la société d'État. Hydro-Québec Distribution a par la suite accepté la proposition et signé un contrat d'achat d'énergie à long terme. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 22 juillet 2005<sup>2</sup>. Ce n'est qu'après avoir fait cette première sélection d'emplacements potentiels que le promoteur a déposé un avis de projet au Ministre et qu'il a entrepris la réalisation d'une étude d'impact.

Ce qui fait principalement l'objet d'une contestation de la part des participants quant à la localisation des éoliennes a trait aux zones d'exclusion pour la protection des paysages et de la biodiversité ainsi qu'aux distances de recul des habitations. Plusieurs estiment que le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matane n'est pas suffisamment contraignant pour protéger leur qualité de vie et la qualité des paysages. Ils déplorent ne pas avoir été consultés préalablement à son adoption. Dans les faits, ce sont les maires de la MRC qui ont été consultés (M<sup>me</sup> Line Ross, DT3, p. 16). Des participants critiquent aussi le fait que le BAPE intervienne en fin de processus, estimant qu'il reste alors peu de marge de manœuvre pour rendre un projet acceptable.

- 
1. Selon le document du premier appel d'offres, le promoteur devait avoir obtenu les preuves d'acquisition des droits sur au moins 60 % des terrains privés et sur l'ensemble des terrains publics visés par son projet avant de le soumettre à Hydro-Québec Distribution (Hydro-Québec Distribution, 2003, p. 17).
  2. Décision D-2005-129.

Le promoteur a maintes fois indiqué en séances publiques que son projet respectait les règlements en vigueur et qu'il lui importait de connaître les exigences réglementaires dès le départ afin d'évaluer les possibilités d'implantation d'éoliennes dans une région. La commission tient cependant à souligner que, même si un projet respecte les règlements en vigueur, cela ne constitue pas pour autant un gage d'acceptation sociale si ces règlements n'ont pas reçu préalablement l'assentiment de la population.

L'évaluation environnementale de même que la consultation du public tenue par le BAPE cherchent à optimiser un projet pour protéger les milieux biophysique et humain, rendant ainsi possible une meilleure acceptation sociale d'un projet. Étant donné que l'implantation d'un parc éolien pourrait modifier grandement le milieu pour une très longue période, il importe ainsi qu'à l'avenir les citoyens soient consultés par leurs instances municipales avant même que les promoteurs entament des négociations avec les propriétaires des lots visés, afin que soient prises en considération leurs attentes concernant l'utilisation du territoire. Les citoyens doivent être consultés non seulement quant à l'établissement des distances de recul des infrastructures éoliennes, mais aussi en ce qui a trait aux zones de restriction et d'exclusion afin de tenir compte du milieu d'insertion et de la volonté de la population directement touchée.

- ◆ **Avis 3** — *La commission est d'avis qu'afin de favoriser l'acceptation sociale des projets de parcs éoliens les zones de restriction et d'exclusion d'équipement éolien et les distances séparatrices entre ces infrastructures et les habitations doivent être définies par les instances municipales en concertation avec la population.*

La commission note l'engagement pris par le promoteur de former un comité consultatif composé des représentants de Northland Power Inc., des municipalités, de l'entrepreneur général et des ingénieurs indépendants, qui traiterait les demandes d'information et les plaintes (M. Victor Pergat, DT4, p. 67 ; DA15 ; M. Robert Demers, DT2, p. 39). Il est prévu qu'au sein de ce comité sera discuté le choix des fournisseurs locaux ainsi que l'impact de la construction sur les localités (DA15). Aux yeux de la commission, les citoyens devraient également faire partie d'un comité. Un tel lieu de concertation et de suivi serait de nature à optimiser un projet, à définir des solutions concrètes et, par conséquent, à favoriser son acceptation sociale. Le promoteur devrait assurer la logistique pour le fonctionnement d'un tel comité.

- ◆ **Avis 4** — *La commission est d'avis qu'un comité de concertation et de suivi incluant des citoyens doit être formé afin de favoriser l'intégration harmonieuse aux milieux biophysique et humain du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.*

## Les terres privées

L'acquisition des droits d'usage en terres privées pour l'implantation d'éoliennes se fait en deux étapes : le promoteur et le propriétaire conviennent d'un d'octroi d'option et, ensuite, si le promoteur retient cet emplacement, un acte de propriété superficière est signé.

En convenant d'un octroi d'option, le propriétaire d'un terrain privé donne au promoteur, pour une période convenue, une exclusivité pour l'acquisition d'un droit d'usage sur une partie de sa propriété. Il s'engage donc à octroyer le droit d'usage au promoteur sous réserve toutefois du respect des conditions et engagements prévus dans la convention d'octroi d'option. Une somme forfaitaire devant être versée au propriétaire est également prévue dans cette convention (DB27, annexe A1).

Si l'emplacement est retenu, l'acte de propriété superficière signé entre les parties donne au promoteur le droit exclusif d'implanter des éoliennes et toute l'infrastructure connexe, notamment les lignes de transport d'énergie et les routes d'accès. Pour le présent projet, les contrats sont d'une durée de 50 ans même si le contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec Distribution n'a qu'une durée de 20 ans (DB27, annexe A2 ; M. Victor Pergat, DT2, p. 5 et DT3, p. 2).

Lors de l'audience publique, le promoteur a indiqué que la localisation précise de chaque éolienne sur les lots privés serait déterminée en collaboration avec le propriétaire (M. Victor Pergat, DT4, p. 71). Celui-ci devrait ainsi être en mesure de choisir l'emplacement exact de l'éolienne en fonction des caractéristiques de sa propriété de façon à ne pas entraver l'utilisation qu'il désire faire de la partie non visée par l'acte de propriété superficière. Cette démarche est primordiale aux yeux de la commission.

La commission remarque toutefois que le processus actuel d'implantation d'éoliennes en terres privées peut entraîner des conflits dans les communautés entre les propriétaires qui acceptent d'avoir une éolienne, qui peuvent en influencer la localisation et qui bénéficient des compensations monétaires associées, et leurs voisins qui eux, à l'inverse, ne sont pas consultés quant à la localisation des éoliennes et ne retirent aucun bénéfice monétaire direct.

## Les terres du domaine de l'État

En décembre 2002, le ministre des Ressources naturelles a annoncé un moratoire sur la location et la vente des terres du domaine de l'État pour la mise en place de parcs éoliens. Ce moratoire a été levé en janvier 2004 avec l'entrée en vigueur du *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation*

*d'éoliennes* approuvé par un décret gouvernemental<sup>1</sup>. Ce programme vise à rendre des terres publiques accessibles pour le développement éolien et à encadrer l'octroi des droits fonciers pour l'utilisation de ces terres à cette fin (DD2).

La démarche d'obtention du droit d'usage en terres publiques débute par l'émission d'une lettre d'intention par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en faveur du promoteur. C'est par ce document que le Ministre s'engage à attribuer les droits fonciers requis si le projet éolien est retenu à la suite d'un appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Le respect d'objectifs d'harmonisation des usages selon les zones d'implantation peut notamment être exigé (DB3, p. 47 ; DD2).

Afin d'harmoniser le développement éolien avec les autres usages du territoire public, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a produit en mai 2004 un plan régional de développement du territoire public couvrant le volet éolien pour la région de la Gaspésie et la MRC de Matane, c'est-à-dire les territoires visés par le premier appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Ce plan comprend des orientations visant à guider le Ministre dans l'octroi des droits pour l'implantation d'éoliennes en terres publiques. Une classification des terres publiques selon leur degré de compatibilité avec l'usage éolien y est présentée : les zones de type 1 offrent des conditions favorables à l'implantation d'éoliennes, les zones de type 2 ont de bonnes possibilités de développement mais nécessitent des mesures d'harmonisation, et les zones de type 3 correspondent aux lieux où l'implantation d'éoliennes ne peut être autorisée en raison du statut de ces terres ou de leur vocation (DB3, p. 11 et 35).

La gestion des terres publiques visées par le projet à l'étude a été déléguée à la MRC de Matane. Il s'agit donc de terres publiques intramunicipales, ce qui signifie qu'il appartient à la MRC d'émettre les droits fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes, et non au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. C'est pourquoi le *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien – Gaspésie et MRC de Matane* ne classe pas ces terres intramunicipales selon leur compatibilité avec l'usage éolien et, par conséquent, n'émet pas d'objectifs d'harmonisation des usages particuliers à respecter pour ces terres (PR6 ; DB3, p. 13 et cartes 2 et 3).

- ◆ **Avis 5** — *La commission est d'avis que les orientations du Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien – Gaspésie et MRC de Matane pourraient servir de base au milieu municipal pour régir l'implantation d'éoliennes en terres privées.*

---

1. D-28-2004, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 28 janvier 2004, p. 918.

---

## Chapitre 3 **Les répercussions du projet**

La commission analyse d'abord les répercussions du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase sur les milieux humain et biophysique. Elle aborde ensuite l'aspect du démantèlement du parc éolien projeté ainsi que de la sécurité publique et, finalement, elle examine les aspects touchant la surveillance des travaux de construction et le suivi.

### **Le milieu humain**

La population de la région est déjà familière avec la présence d'éoliennes puisque le parc éolien Le Nordais s'y trouve actuellement. De plus, un autre parc est en construction à Baie-des-Sables, une municipalité attenante. Les inquiétudes, les avis et les suggestions des participants à l'audience publique ont donc été teintés de cette expérience vécue. Les éléments qui ont particulièrement été discutés relativement au milieu humain concernent le paysage, l'agriculture et la foresterie, les nuisances et la santé de la population, les télécommunications et les retombées économiques.

### **Le paysage**

Hautes de 120 m, les éoliennes proposées seraient des éléments verticaux qui s'ajouteraient aux éoliennes existantes et à celles en voie de construction, constituant une source d'impact sur le paysage. De plus, ces éléments ont comme particularités le mouvement rotatif des pales et leur changement d'orientation en fonction de la direction du vent.

### **L'impact visuel pour les résidants et les villégiateurs**

L'étude d'impact et son *addenda* de janvier 2006 décrivent l'environnement visuel de la zone d'étude et y distinguent cinq unités de paysage. L'unité de paysage à caractère agroforestier vallonné située au sud-est du chemin du Lac-des-Îles, où se trouvent certains endroits offrant des vues panoramiques sur les collines et les montagnes environnantes, constitue la majeure partie de la zone d'étude. La partie entre le littoral du fleuve et le chemin du Lac-des-Îles est l'unité de paysage à caractère agricole. Celle-ci révèle une topographie douce et un champ visuel ouvert vers le sud et l'estuaire. Des unités de paysage à caractère villageois, lacustre et riverain de la rivière Matane couvrent des superficies plus petites. Toutes les unités

de paysage se sont vues attribuer une résistance<sup>1</sup> forte par le promoteur devant l'implantation du parc éolien, à l'exception de l'unité à caractère agroforestier qui a obtenu un degré de résistance estimé à moyen.

Le promoteur appréhende des impacts visuels majeurs dans des unités de paysage dont la résistance est considérée comme étant forte. Selon la configuration du mois d'août 2006, 14 éoliennes seraient situées dans une unité de forte résistance (DQ8.1, p. 2). Même si la plupart des éoliennes étaient localisées à l'extérieur des unités de forte résistance, certaines d'entre elles pourraient tout de même être visibles à partir de ces unités. Il importe de signaler que, lors de l'audience publique, des résidents de Saint-Léandre, du lac Malfait et du lac Minouche ont fait des demandes pour que les éoliennes qui modifieraient leurs paysages ne soient pas construites. Il faut toutefois souligner qu'aucun résident du lac des Îles n'est venu faire part à la commission de préoccupation particulière en ce qui a trait à l'impact visuel appréhendé dans ce secteur même s'il s'agit d'un secteur à forte résistance.

Selon le promoteur, la sélection des emplacements pour l'implantation d'éoliennes se fait en fonction d'un ensemble de facteurs pondérés selon leur importance. Le respect des règlements municipaux, la faisabilité technique et la rentabilité économique du projet sont les critères de localisation auxquels il accorde le plus d'importance. L'aspect visuel n'étant pas réglementé, il influence moins le choix des emplacements (M. Robert Demers, DT3, p. 51 et 53). Il en résulte que plusieurs milieux considérés comme étant peu compatibles avec l'implantation d'éoliennes sur le plan visuel seraient néanmoins touchés par le projet.

- ◆ **Avis 6** — *La commission est d'avis que les paysages fortement valorisés par la population doivent être préservés. C'est le cas notamment des paysages visibles à partir du village de Saint-Léandre et des secteurs des lacs Malfait et Minouche. Il s'agit là d'une considération essentielle pour l'acceptabilité sociale du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.*
- ◆ **Avis 7** — *La commission est d'avis qu'afin de préserver la beauté des paysages il est primordial que l'aspect visuel soit un critère déterminant au même titre que la rentabilité économique et le respect de la réglementation au moment de la sélection des emplacements d'éoliennes.*

---

1. Le degré de résistance d'un paysage est établi en fonction de la valeur qui lui est accordée et de l'intensité de l'impact visuel qui est appréhendé.

## Les répercussions sur le tourisme

Le tourisme est un secteur d'activité économique important dans la région. Selon le représentant de l'Association touristique régionale de la Gaspésie, l'industrie touristique de la Gaspésie<sup>1</sup> engendre des retombées annuelles de l'ordre de 200 à 230 M\$. Les touristes qui visitent cette région le font majoritairement pour la beauté de ses paysages, d'où l'importance de leur préservation (M. Sylvain Tanguay, DT2, p. 61 et 62).

Le promoteur considère à cet égard que l'exploitation des éoliennes pourrait être positive si le parc éolien était vu comme un nouvel attrait touristique. À l'inverse, si le parc éolien ne représentait pas un élément désiré par les touristes, l'effet serait négatif (PR4.3, p. 16).

Pour l'Association touristique régionale de la Gaspésie, la présence de plusieurs parcs éoliens dispersés et visibles des circuits touristiques sur le territoire de la Gaspésie fait craindre que la perception des touristes devienne plutôt négative (M. Sylvain Tanguay, DT2, p. 62). Dans le cas du projet à l'étude, il y aurait une vingtaine d'éoliennes partiellement visibles à partir de la route 132, auxquelles s'ajouteraient celles des parcs éoliens existants et à venir dans les environs (DQ8.1, p. 2). Le porte-parole du ministère du Tourisme a expliqué la perception des touristes :

[...] le touriste qui circule en Gaspésie ne vient pas pour voir un parc éolien, ça vient enrichir le circuit ou le parcours. La difficulté, c'est que, lorsque le touriste en voit un, ça va, mais s'il en voit plusieurs pendant une durée de séjour qui est assez courte, ça devient, à notre avis, problématique.  
(M. Théodore Carrier, DT1, p. 77)

Il est à noter qu'avec la configuration de mai 2006, il n'y aurait eu qu'une dizaine d'éoliennes partiellement visibles à partir de la route 132.

La commission estime à ce propos qu'il importe que le développement d'un secteur économique, en l'occurrence celui de l'énergie éolienne, n'interfère pas avec un autre déjà établi, soit, dans ce cas-ci, le secteur touristique.

Par ailleurs, la commission considère qu'il n'est pas possible d'évaluer adéquatement l'effet qu'aurait le projet sur le tourisme puisque peu d'études ont été menées à ce sujet dans le contexte gaspésien. L'effet cumulatif de la présence de multiples parcs éoliens sur le paysage est également peu documenté. Il importe donc qu'un suivi des impacts sur le paysage et sur le tourisme soit instauré et que les résultats soient

---

1. Au point de vue administratif, le territoire de la MRC de Matane fait partie du Bas-Saint-Laurent alors qu'au point de vue touristique il fait partie de la Gaspésie.

rendus publics. Ce suivi devrait permettre d'obtenir une vue d'ensemble des impacts cumulatifs des parcs éoliens. Ainsi, les efforts consentis pour une meilleure connaissance des attentes et des perceptions des touristes iraient dans le sens de la politique touristique du gouvernement du Québec (DB6, p. 22 et 23). De plus, cette démarche contribuerait à un développement harmonieux de la filière éolienne.

- ◆ **Avis 8** — *La commission est d'avis que le développement des parcs éoliens ne doit pas se faire au détriment de l'industrie touristique. Ainsi, une localisation appropriée des infrastructures éoliennes est incontournable pour préserver les lieux et les parcours fréquentés par les touristes.*
- ◆ **Avis 9** — *Afin de mieux connaître l'effet sur le tourisme de la présence dans le paysage de plusieurs parcs éoliens dans une région, la commission est d'avis qu'un suivi des impacts sur le tourisme doit être réalisé par les ministères concernés, dont le ministère du Tourisme, et s'effectuer en collaboration avec l'Association touristique régionale de la Gaspésie et les propriétaires des parcs éoliens.*

### **Les outils disponibles et ceux à développer**

L'élaboration d'outils de planification de l'aménagement du territoire axés sur des critères visant l'intégration des éoliennes dans le paysage, en sus des règlements qui imposent des normes quantitatives, pourrait être envisagée par les entités municipales.

Le strict respect des distances séparatrices entre les éléments du territoire à protéger et les éoliennes n'assure pas la préservation des paysages puisque la visibilité d'une éolienne dépend non seulement de sa distance par rapport à un observateur, mais aussi d'autres caractéristiques comme la topographie du milieu et le couvert forestier. Ainsi, tel que le souligne le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, force est de constater que « la distance séparatrice de 350 m [...] établie entre les éoliennes et les habitations ne garantit pas que ces structures ne seront pas considérées comme des inconvénients majeurs par les résidents des municipalités concernées » (DM23, p. 21).

L'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pourrait être pertinente pour permettre l'évaluation plus souple des projets éoliens à partir de critères qualitatifs qui tiennent compte des particularités du territoire. Si l'objectif est, par exemple, qu'un parc éolien ne crée pas d'impacts visuels sur le paysage bâti, il faudrait localiser les éoliennes pour qu'elles ne soient pas visibles des villages. Le conseil municipal aurait ainsi davantage de contrôle sur l'emplacement des éoliennes en obligeant l'atteinte des objectifs qualitatifs au moment de l'émission

du certificat de conformité à la réglementation municipale (M. Bertin Denis, DT4, p. 101 et 102).

- ◆ *Constat* — La commission constate que l'adoption de règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pourrait être utile aux municipalités désirant préserver les paysages au moment de l'élaboration de projets de parcs éoliens.

La commission souligne l'existence du *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parcs éoliens sur le territoire public* réalisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ce guide présente entre autres des principes généraux d'harmonisation des parcs éoliens dans le paysage ainsi que des principes d'implantation quant à la disposition géographique des parcs éoliens et des éoliennes. Il y est notamment demandé d'éloigner autant que possible le parc éolien des milieux habités et des milieux grandement fréquentés. Selon le Ministère, ce guide constituerait un complément à la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* sous la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DB1, p. 5 et 15). Il n'existe actuellement aucun guide similaire pour l'implantation d'éoliennes en terres privées.

- ◆ **Avis 10** — La commission est d'avis qu'il convient que le gouvernement du Québec se munisse d'outils d'intégration et d'harmonisation des projets éoliens dans le paysage visant les terres privées.

## L'agriculture et la foresterie

Selon la configuration du parc éolien de mai 2006, le promoteur prévoyait installer 58 éoliennes sur 100 en zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Avec la configuration d'août 2006, 10 éoliennes supplémentaires seraient prévues dans cette zone. En phase de construction, il estime qu'il utiliserait 34,14 ha de terres en zone agricole<sup>1</sup>. Cette superficie serait ensuite réduite à 11,29 ha en phase d'exploitation<sup>2</sup>. À ces superficies s'ajouteraient en phase d'exploitation jusqu'à 29,84 ha en zone agricole pour les chemins d'accès, et 0,52 ha pour le poste de raccordement (DQ7.1). Le promoteur aura à obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser ces superficies à des fins autres qu'agricoles.

---

1. Cette superficie est basée sur une aire de construction de 5 020 m<sup>2</sup> par éolienne.

2. Cette superficie est basée sur une aire d'exploitation de 1 660 m<sup>2</sup> par éolienne.

Selon un document préparé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'agriculture se pratique essentiellement sur les terres de classes 2, 3, 4 et 5 dans la municipalité de Saint-Ulric, la classe 2 étant ici celle qui offre le meilleur potentiel agricole. Quant au territoire de la municipalité de Saint-Léandre, il n'offre qu'une quantité limitée de sols propices à l'agriculture. Les activités agricoles s'y pratiquent sur d'étroites parcelles de classes 3 et 5. Cette situation a amené le Ministère à souligner l'importance de préserver les bons sols agricoles de ce secteur (DB5, p. 8 et 14).

Parmi les 100 emplacements que le promoteur a sélectionnés en mai 2006, aucun n'est situé sur un sol offrant un potentiel de classe 2 et quatorze emplacements sont localisés sur des terres de classe 3 (DA7 ; DA26.1). Or, avec la configuration d'août 2006, une éolienne est située sur un sol de classe 2 et 19 sur un sol de classe 3 (DQ8.1, p. 2). Il est fondamental que les impacts du projet de parc éolien sur les activités agricoles soient réduits le plus possible, tant en période de construction que d'exploitation ou de démantèlement, en raison de l'importance que revêt l'agriculture. Par conséquent, la commission considère qu'il importe que les ministères concernés, notamment celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de même que celui des Affaires municipales et des Régions, encadrent le développement de la filière éolienne sur les terres agricoles. Soulignons qu'Hydro-Québec a produit le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieu agricole et forestier* pour son deuxième appel d'offres et qui comprend notamment des critères de localisation des éoliennes en milieu agricole (DB27).

L'entrave aux activités agricoles, l'impossibilité d'accéder à des terres cultivables en raison du morcellement de celles-ci ainsi que les bris éventuels des drains agricoles au cours de la construction inquiètent certains agriculteurs. En réponse à ces préoccupations, le promoteur a indiqué qu'il s'engage à ce que la localisation précise des éoliennes soit déterminée à la suite d'une entente avec chaque propriétaire (M. Victor Pergat, DT1, p. 44). Il importe que, au moment de la construction, de l'exploitation ou du démantèlement du parc éolien, toutes pertes ou dommages causés aux aires non visées dans l'acte de propriété superficielle soient également compensés par le promoteur.

- ◆ *Constat — La commission constate que les deux tiers des emplacements d'éoliennes sélectionnés en août 2006 par Northland Power Inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase sont situés en zone agricole protégée. Parmi ceux-ci, un emplacement se retrouve sur un sol offrant un potentiel agricole de classe 2. Le promoteur est tenu de faire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser ces terres à des fins autres qu'agricoles.*

- ◆ **Avis 11** — *La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit s'assurer que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase n'entrave pas les activités agricoles sur les parcelles de terres attenantes aux infrastructures du parc éolien.*

Par ailleurs, selon la configuration de mai 2006, 81 éoliennes auraient été situées en milieu forestier et nécessité le déboisement de 77,57 ha. En ce qui concerne la disposition du bois coupé au cours des travaux de construction, le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent a indiqué lors de l'audience publique qu'il n'était pas en mesure de trouver des marchés pour la transformation en pâte et papier ou en panneaux des quelque 4 700 m<sup>3</sup> de bois provenant des terres privées selon les modalités de construction proposées (DM12, p. 12). Cette situation met en évidence la nécessité d'établir un dialogue avec les collectivités et les usagers du milieu non seulement en phase de construction et d'exploitation, mais aussi dès l'étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, la commission a invité le promoteur à rencontrer le plus tôt possible le Syndicat afin de trouver des solutions pour que le bois qui serait coupé au cours des travaux de construction puisse être utilisé le plus efficacement possible. Le promoteur a fait part à la commission de son intention de rencontrer le Syndicat afin d'évaluer les solutions possibles. En date du 8 août 2006, cette rencontre n'avait pas encore eu lieu (DQ7.1). Il est à souligner que selon la configuration d'août 2006, il y aurait 35 éoliennes en milieu forestier, diminuant ainsi de beaucoup les superficies à déboiser et le volume de bois coupé (DQ8.1, p. 3).

- ◆ **Avis 12** — *La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit trouver une solution, avant une éventuelle autorisation du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase et en concertation avec le Syndicat de producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, pour l'utilisation du bois qui serait coupé au moment des travaux de construction.*

## Les nuisances et la santé

Plusieurs participants sont inquiets de l'effet de l'exploitation d'un parc éolien sur leur santé. En plus du bruit, ils craignent les répercussions des basses fréquences, des champs électriques et magnétiques ainsi que l'effet stroboscopique.

### Le climat sonore

Le climat sonore actuel de la zone d'étude a été évalué à neuf points de mesure (figure 2). Le descripteur de bruit qui a été utilisé est le niveau de pression acoustique équivalent ( $L_{eq}$ ) en dBA<sup>1</sup>, ce qui représente la moyenne du bruit perçu à un endroit

1. Le niveau de bruit est mesuré en décibels A (dBA), une échelle logarithmique correspondant à la perception de l'oreille humaine.

durant la période d'échantillonnage. Les moyennes de bruit mesurées ont varié de 23 à 53 dBA le jour et de 18 à 39 dBA la nuit<sup>1</sup>.

Le climat sonore généré par les éoliennes a été simulé à la fois pour la configuration de mai et août 2006 à cinquante-neuf points d'évaluation en tenant compte de la puissance sonore des sources de bruit<sup>2</sup> et des effets procurés par la dispersion géométrique (distance source vs récepteur), par la diffraction (effet écran des obstacles, topographie, réverbération), par l'adsorption moléculaire de l'air et par le type de terrain dont la présence de plans d'eau. Cela signifie donc que l'effet des particularités des divers milieux de la zone d'étude sur le niveau sonore projeté a été considéré dans les simulations. Le promoteur estime que la méthode qu'il a utilisée est conservatrice puisqu'il a considéré la présence d'un vent portant, c'est-à-dire qui va de chaque éolienne vers un récepteur. Il en résulterait une surévaluation des niveaux sonores (DA26.2 ; M. Martin Meunier, DT2, p. 86). De plus, un facteur de correction a été ajouté aux résultats de simulation. Le tableau 2 présente les niveaux de bruit actuels aux neuf points de mesure et les niveaux simulés si le projet se réalisait.

La simulation du climat sonore projeté a servi à vérifier la conformité du projet avec les critères sur le bruit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette simulation a aussi servi à évaluer l'intensité de l'effet environnemental qui surviendrait avec la réalisation du projet.

### **Les critères sonores**

Le bruit peut avoir divers effets sur la population tels qu'interférer la communication orale et perturber le sommeil. L'Organisation mondiale de la santé recommande des niveaux sonores maximums de 55 dBA pour éviter une gêne sérieuse dans les espaces extérieurs le jour et la soirée. En outre, la nuit, pour ne pas causer des troubles du sommeil, la limite recommandée est de 30 dBA à l'intérieur des chambres à coucher et de 45 dBA à environ 1 m des façades extérieures des chambres pour permettre de dormir les fenêtres ouvertes<sup>3</sup>.

- 
1. À noter que la limite de détection inférieure des appareils utilisés était de 17 dBA.
  2. Les éoliennes prévues émettraient 104 dBA à la source (DA26.2).
  3. Organisation mondiale de la santé, *Résumé d'orientations des directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement* : [[www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm](http://www.who.int/docstore/peh/noise/bruit.htm)].

**Tableau 2 Les niveaux sonores moyens actuels et simulés sur une période de 24 h pour les configurations de mai et août 2006 du parc éolien projeté**

| Point de mesure<br>(figure 2)             | Niveau sonore<br>actuel <sup>1</sup><br>(dBA) | Configuration de mai 2006                       |                       | Configuration d'août 2006                       |                       |
|---|---|---|-----------------------|---|-----------------------|
|   |   | Niveau sonore<br>simulé <sup>1-2</sup><br>(dBA) | Augmentation<br>(dBA) | Niveau sonore<br>simulé <sup>1-2</sup><br>(dBA) | Augmentation<br>(dBA) |
| N° 4 :<br>112, lac des Îles               | 26  | 48  | + 22                  | 49  | + 23                  |
| N° 5 :<br>3227, chemin du Lac-des-Îles    | 46  | 50  | + 4                   | 53  | + 7                   |
| N° 7 :<br>3326, 6 <sup>e</sup> Rang Ouest | 39  | 49  | + 10                  | 44  | + 5                   |
| N° 10 :<br>3034, rue Principale           | 33  | 51  | + 18                  | 47  | + 14                  |
| N° 14 :<br>932, route Levasseur           | 26  | 41  | + 15                  | 39  | + 13                  |
| N° 16 :<br>107, rue Banville              | 30  | 42  | + 12                  | 42  | + 12                  |
| N° 17 :<br>2874, 10 <sup>e</sup> Rang Est | 26  | 51  | + 25                  | 52  | + 26                  |
| N° 18 :<br>2790, 8 <sup>e</sup> Rang      | 30  | 41  | + 11                  | 49  | + 19                  |
| N° 19 :<br>473, route du Centre de ski    | 45  | 47  | + 2                   | 48  | + 3                   |

1. Niveau sonore équivalent sur 24 heures, auquel un terme correctif de + 10 dBA a été appliqué aux niveaux sonores nocturnes pour tenir compte du fait que le bruit est plus dérangeant pendant cette période.

2. Simulation qui inclut une correction de + 5 dBA pour tenir compte du fait que le parc éolien constituerait une nouvelle source de bruit dans la zone d'étude.

Sources : adapté de DA26.2 ; DQ8.1, annexe 2.

Selon le promoteur, les effets du bruit anticipé sur la santé seraient négligeables (M. Martin Meunier, DT2, p. 79). Cependant, pour le représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, les niveaux sonores causés par la réalisation du projet pourraient constituer une nuisance. Il a en outre signalé que l'effet d'une nuisance sonore peut être accentué lorsque la source du bruit est visible (M. Bernard Pouliot, DT3, p. 68 et 69).

Pour sa part, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs utilise des critères de niveaux sonores limites en fonction du type de zone considéré. Le milieu habité de la zone d'étude du projet est considéré comme étant une zone sensible de type I. Ainsi, pour être conforme dans ce type de milieu, le projet ne doit pas générer un niveau sonore supérieur à 40 dBA la nuit et 45 dBA le

jour à l'extérieur d'un bâtiment<sup>1</sup>. Si le niveau sonore ambiant dépasse déjà ces critères, ce niveau devient alors le seuil limite (DA25 ; DA26.2).

Selon la configuration de mai 2006, le promoteur évalue que, la nuit, les niveaux sonores excéderaient la limite du Ministère à six endroits. Avec la configuration d'août 2006, ce nombre serait porté à onze. Des dépassements du critère nocturne de l'ordre de 1 à 5 dBA sont ainsi appréhendés avec cette configuration. La commission estime que le promoteur devrait porter une attention particulière au secteur du 10<sup>e</sup> Rang, là où le dépassement pourrait atteindre 5 dBA. Le promoteur propose d'ailleurs de faire des vérifications à ces endroits au moment du suivi du climat sonore qui aurait lieu au début de la phase d'exploitation du parc éolien (DA26.2 ; DQ.8.1, annexe 2).

### ***L'effet environnemental***

L'évaluation de l'intensité de l'effet environnemental du projet a été réalisée en comparant le niveau de bruit actuel avec celui projeté (tableau 2). La méthode d'évaluation utilisée par le promoteur est basée sur la norme ISO-1996-1. L'intensité de l'effet environnemental « est déterminée par l'ampleur du changement dans le pourcentage de la population fortement perturbée par le bruit apporté par le projet [...] ainsi que par des niveaux sonores cibles » (PR3.2, annexe J). Dans les faits, selon cette méthode, si moins de 2 % de la population devient fortement gênée par le bruit causé par le projet ou si le niveau sonore projeté est inférieur à 55 dBA, l'intensité de l'effet environnemental est qualifiée de faible. C'est ainsi que l'intensité de l'effet environnemental anticipée pour le projet de parc éolien est qualifiée de faible par le promoteur pour les neuf endroits où le climat sonore actuel a été mesuré (DA26.2).

Or, avec la configuration d'août 2006, bien que l'augmentation du niveau sonore serait de moins de 5 dBA à l'endroit de deux points de mesure, des augmentations allant de 7 à 26 dBA sont appréhendées pour les sept autres points. Il importe de mentionner qu'une augmentation jusqu'à 3 dBA n'est peu ou pas perceptible par l'oreille humaine<sup>2</sup>. Par contre, chaque augmentation de 10 dBA double la perception de force du bruit (M. Martin Meunier, DT3, p. 106). Pour la commission, des augmentations du niveau sonore allant de 7 à 26 dBA dans un milieu rural apparaissent considérables.

---

1. L'évaluation des limites de bruit se fait dans un périmètre de 3 à 6 m autour d'un bâtiment ou à la limite d'un terrain s'il s'agit d'un lot vacant (DA26.2).

2. Ministère des Transports, *Politique sur le bruit routier* : [\[www.mtq.gouv.qc.ca/fr/publications/ministere/environnement/politique\\_bruit.pdf\]](http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/publications/ministere/environnement/politique_bruit.pdf).

- ◆ *Constat* — La commission constate que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. augmenterait le niveau sonore de façon considérable à certains endroits en zone rurale.

### **Le bruit en cas de mauvais fonctionnement de l'équipement**

Certains s'inquiètent d'éventuels bris d'équipement qui occasionneraient du bruit supplémentaire pouvant perturber la quiétude des environs. Afin de prévenir ces bris et les bruits afférents, le promoteur a affirmé que les éoliennes seraient entretenues et réparées très rapidement afin d'éviter des pertes de revenus provoqués par l'équipement dont la performance ne serait pas optimale. De plus, le fabricant garantit le fonctionnement des turbines pour 25 ans. Il est à souligner que le contrat d'approvisionnement conclu avec Hydro-Québec Distribution prévoit des pénalités si une énergie minimale n'est pas livrée (M. Victor Pergat, DT3, p. 5 et 115). La commission considère qu'il importe que le promoteur s'assure qu'aucune éolienne ne perturbe la quiétude des environs en raison d'un fonctionnement défectueux qui perdurerait.

- ◆ **Avis 13** — La commission est d'avis que, dans le but de limiter la nuisance que causerait le bruit occasionné par le mauvais fonctionnement d'une éolienne du parc de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase, Northland Power Inc. doit l'arrêter jusqu'à ce que sa réparation soit effectuée. Le comité de concertation et de suivi doit être mis au courant de la situation et des mesures que le promoteur entend prendre pour y remédier.

### **Les basses fréquences**

Se basant sur diverses études menées sur les basses fréquences émises par les éoliennes, des participants craignent les effets sur la santé. Selon le promoteur, l'émission de basses fréquences serait plutôt associée aux éoliennes des générations précédentes (M. Martin Meunier, DT2, p. 79 et DT3, p. 74). Pour le représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, il n'est pas possible de conclure à un effet sur la santé par manque de données fiables, mais l'émission de basses fréquences constituerait à tout le moins une nuisance (M. Bernard Pouliot, DT3, p. 70).

La commission note qu'il existe une controverse à propos des effets des basses fréquences sur la santé. C'est pourquoi elle insiste pour que les basses fréquences fassent l'objet d'un suivi.

- ◆ **Avis 14** — *La commission est d'avis qu'un suivi des basses fréquences doit être réalisé pour le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. Les résultats devront être transmis au comité de concertation et de suivi.*

## **Les champs électriques et magnétiques**

Le risque pour la santé associé à l'exposition aux champs électriques et magnétiques a également été abordé par quelques participants. Ils craignent que la présence d'éoliennes augmente le risque de leucémie chez les enfants.

Or, le projet à l'étude prévoit l'installation de lignes de transport d'énergie de 34,5 kV, un voltage faible par rapport aux lignes à haute tension de 735 kV pour lesquelles des études sur le risque de leucémie ont été réalisées. Quant aux nacelles abritant les turbines des éoliennes, elles produiraient 0,9 kV (M. Robert Demers et M. Victor Pergat, DT2, p. 80 et 81). Santé Canada estime qu'à l'intérieur des maisons, les champs magnétiques des lignes de transport à haute tension sont très faibles comparativement à ceux émis par des appareils électroménagers<sup>1</sup>.

## **L'effet stroboscopique**

L'effet stroboscopique associé aux éoliennes consiste en une projection d'ombres. Il peut se produire lorsque certaines conditions sont réunies simultanément, soit une absence de nuage, une présence de vent suffisant pour que l'éolienne fonctionne et une orientation particulière du soleil par rapport à l'éolienne pour qu'une ombre soit portée à un observateur. En outre, le promoteur estime que l'effet des ombres serait négligeable sur les humains car elles ne pourraient se projeter qu'à 250 m d'une éolienne en moyenne et que celles-ci seraient au moins situées à 350 m des résidences (DA16 ; M. Robert Demers, DT2, p. 78). Par ailleurs, selon le représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'effet stroboscopique ne constituerait pas un risque pour la santé, mais plutôt une nuisance (M. Bernard Pouliot, DT3, p. 72).

## **Un besoin de connaissances**

La commission constate qu'il existe des inquiétudes à l'égard des effets de la présence d'éoliennes sur la santé. De plus, les nuisances que pourrait engendrer la réalisation du projet pourraient avoir un impact sur la qualité de vie de la population. Tel que l'a exprimé le porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux,

---

1. Santé Canada, *Champs électriques et magnétiques de fréquences extrêmement basses* : [\[www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/environ/magnet\\_f.html\]](http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/environ/magnet_f.html).

ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'effets anticipés sur la santé qu'il ne faut pas se préoccuper des nuisances :

[...] la nuisance [...] ça peut tomber sur le gros nerf et faire en sorte qu'une bonne idée comme avoir des éoliennes pour produire de l'énergie verte peut à un moment donné, entre guillemets, discréditer par ailleurs une bonne idée si on n'a pas fait attention à ces dimensions-là.

Donc, *grosso modo*, il n'y a pas beaucoup d'effets directs sur la santé, mais il y a un certain nombre de nuisances qui peuvent exister et auxquelles il faut faire attention.

(M. Bernard Pouliot, DT3, p. 72)

Dans un souci de préserver la qualité de vie des citoyens, il a donc demandé à l'Institut national de santé publique d'examiner les effets des éoliennes sur la santé (*ibid.*, p. 77). La commission considère qu'une telle évaluation est essentielle, étant donné la volonté du gouvernement de développer le potentiel éolien du Québec.

- ◆ **Avis 15** — *La commission est d'avis qu'une connaissance globale des effets des éoliennes sur la santé est nécessaire pour répondre aux préoccupations de la population. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait assurer la coordination de cette étude.*

## Les télécommunications

Les services de télécommunications peuvent être entravés en fonction notamment de la disposition, de la dimension, du nombre et des matériaux de fabrication des éoliennes, de même que de la vitesse de rotation de leurs pales (M. Martin Levert, DT2, p. 9).

Lors de la planification de la localisation des éoliennes dans la zone d'étude, le promoteur estime qu'il a fait en sorte de minimiser la possibilité que le parc éolien proposé interfère avec les différents systèmes de télécommunications. Selon lui, le projet pourrait tout de même générer de l'interférence avec le service de télévision dans les municipalités de Saint-Ulric et de Saint-Léandre (M. Régis D'Astous, DT2, p. 18).

Le promoteur s'est engagé à compenser toute dégradation des signaux de télécommunications qui serait attribuable à son parc éolien. Il pourrait, par exemple, offrir un service de câblage aux résidences touchées (M. Victor Pergat, DT2, p. 24). Il est toutefois à souligner que les services de câblodistribution ou par satellite n'offrent pas nécessairement un contenu local (M. Martin Levert, DT2, p. 22). Pour d'autres résidences, une antenne directionnelle pourrait régler le problème éventuel (M. Robert Demers, DT2, p. 22).

Par ailleurs, pour la commission, il serait tout aussi important que la réalisation du projet de parc éolien ne brime pas l'accès aux télécommunications pour les futurs résidents qui viendraient s'établir dans le secteur.

## Les retombées économiques

La région administrative du Bas-Saint-Laurent possède une économie de plus en plus diversifiée. Ayant longtemps été centrée sur l'agriculture et la foresterie, l'économie de la région s'oriente dorénavant vers l'innovation et les secteurs d'activité porteurs de développement. Les domaines des sciences et des technologies marines, de la production de tourbe, de l'agroenvironnement, de l'énergie éolienne et de l'écotourisme font partie de ces secteurs (DB4).

En 2005, le taux de chômage pour l'ensemble du Québec se situait à 8,3 % contre 8,5 % dans la région du Bas-Saint-Laurent, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec. Pour la MRC de Matane, il s'établissait à 11,7 %<sup>1</sup>.

La réalisation du projet générerait quelque 200 emplois temporaires au plus fort de la période de construction en 2007. L'exploitation du parc éolien proposé créerait une dizaine d'emplois permanents (DA1).

Le décret gouvernemental n° 353-2003 exige que les projets éoliens retenus en réponse au premier appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution soient associés à la réalisation de dépenses et d'investissements dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane correspondant à au moins 50 % des coûts globaux du projet dont la livraison d'énergie est prévue avant le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Pour atteindre cet objectif, le promoteur s'est engagé dans les ententes qu'il a conclues avec les municipalités concernées à donner la priorité, à compétence égale, à l'embauche de la main-d'œuvre venant du territoire des municipalités concernées (DA29 ; DA30 ; DA31 ; DA32). Il tiendra compte également de la provenance des composantes des éoliennes.

Par ailleurs, la Ville de Matane estime que la localisation stratégique de son territoire, la disponibilité de terrains intéressants pour le développement industriel et le port de mer en eau profonde constituent des atouts pour faire en sorte que les entreprises de l'industrie éolienne qui s'y sont établies y restent. Elle compte créer un pôle technologique compétitif en matière d'énergie éolienne (M. Jérôme Landry, DT6, p. 13).

---

1. Institut de la statistique du Québec :  
[[www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march\\_travl\\_remnr/parnt\\_etudn\\_march\\_travl/pop\\_active/stat\\_reg/taux\\_chmage\\_reg.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_travl_remnr/parnt_etudn_march_travl/pop_active/stat_reg/taux_chmage_reg.htm)] et  
[[www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil01/societe/fam\\_men\\_niv\\_vie/pauvrete/histo\\_indicateurs01\\_mrc.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil01/societe/fam_men_niv_vie/pauvrete/histo_indicateurs01_mrc.htm)].

- ◆ **Avis 16** — *La commission est d'avis que l'état des retombées économiques du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase doit être présenté périodiquement par Northland Power Inc. au comité de concertation et de suivi.*

## Le milieu biophysique

Les principales préoccupations abordées lors de l'audience publique à propos du milieu biophysique ont porté sur les oiseaux, les chauves-souris et les habitats.

### Les oiseaux et les chauves-souris

L'un des principaux effets du projet sur les oiseaux est la collision causant leur mort. Selon une revue documentaire réalisée par Environnement Canada, les principaux facteurs qui influent sur le taux de mortalité aviaire sont la densité des oiseaux dans la région, le relief et la présence d'éléments canalisant les mouvements d'oiseaux. De plus, les mauvaises conditions météorologiques pourraient augmenter les risques de mortalité (DB24, p. 11). Il y est également mentionné :

Le choix approprié de l'emplacement semble être le facteur primordial à prendre en compte si l'on veut prévenir les incidences négatives des éoliennes sur la faune aviaire. [...] même un nombre relativement petit de morts par éolienne peut avoir de grandes incidences sur les populations si un parc possède un grand nombre d'éoliennes.  
(DB24, p. 3)

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les répercussions du projet sur les oiseaux sont fonction de l'utilisation que ceux-ci font du territoire, principalement au cours de périodes de nidification et de migration. Les répercussions sont d'autant plus grandes dans le cas d'espèces dont la situation est jugée préoccupante. Lorsqu'une espèce faunique est désignée menacée ou vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01), sa gestion et la protection de ses habitats tombent sous l'égide de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1). Le représentant du Ministère a précisé que des dispositions visant à ce que des mesures de conservation de leur habitat, telles des zones de protection autour de leur site de nidification, doivent alors être prises si nécessaire (M. Nelson Fournier, DT3, p. 99 à 103).

Afin de connaître les populations d'oiseaux qui seraient susceptibles de subir des impacts du projet, des inventaires ont été dressés par le promoteur lors des périodes de migration printanière, de nidification et de migration automnale pour la période de

mai 2004 à avril 2005. Le nombre d'individus et d'espèces qui ont été observés au cours de ces inventaires sont les suivants :

- 101 espèces d'oiseaux en périodes de migration printanière, de nidification et de migration automnale ;
- 13 331 individus de 90 espèces différentes en période de migration printanière ;
- 2 196 couples nicheurs répartis en 75 espèces en période de nidification ;
- 819 oiseaux migrateurs répartis en 49 espèces à l'automne (PR3.3, p. 15).

Des inventaires propres aux oiseaux de proie en période de migration hâtive et tardive ont été effectués par le promoteur à la fin de l'automne de 2004 et au début du printemps de 2005. Ils étaient axés plus particulièrement sur la présence du Pygargue à tête blanche et de l'Aigle royal. Au total, de mai 2004 à avril 2005, 127 oiseaux de proie ont été observés, dont trois espèces à statut vulnérable, soit le Pygargue à tête blanche qui a été aperçu à cinq reprises, l'Aigle royal qui a été aperçu à deux reprises et le Faucon pèlerin qui l'a été à deux reprises (*ibid.*).

À la demande du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le promoteur a effectué un inventaire des oiseaux de proie en période de migration hâtive et tardive de la migration printanière de 2006 dans la zone entre le fleuve Saint-Laurent et le chemin du Lac-des-Îles, en portant une attention particulière aux espèces en situation précaire. Le protocole utilisé a été validé par le Ministère. Au total, 72 oiseaux de proie de huit espèces ont été observés dans cette zone, dont quatre pygargues à tête blanche et cinq aigles royaux, espèces à statut vulnérable (PR4.3, p. 2).

Lors de l'audience publique, un participant a souligné qu'il avait observé un pygargue à tête blanche à quelques reprises dans le secteur sud de la zone d'étude (M. Blair Côté, DT4, p. 49). Le promoteur a donc fait une visite de terrain en mai 2006 afin de vérifier si un site de nidification était présent dans ce secteur. Lors de cette investigation, un secteur qui pourrait convenir pour la nidification a été repéré, mais aucun nid n'a été trouvé (PR4.3, p. 3).

D'après un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les inventaires doivent être interprétés avec beaucoup de prudence étant donné le nombre limité d'heures d'observation (M. Nelson Fournier, DT4, p. 32 et 33). Selon le Ministère, des investigations supplémentaires sont nécessaires afin de mieux connaître les patrons de migration et les tendances.

Pour le promoteur, le parc éolien causerait, dans le pire des cas, la mortalité de 180 à 219 oiseaux par année pour toutes les espèces, et entre 0,6 et 3,3 oiseaux de proie par an. Ces estimations s'appuient sur une revue documentaire réalisée sur le sujet aux États-Unis<sup>1</sup>, soit une moyenne de 1,83 et 2,19 oiseaux tués/éolienne/an pour toutes les espèces et une moyenne de 0,006 et 0,033 oiseau de proie tué/éolienne/an (PR4.3, p. 15). Aux yeux de la commission, il est toutefois difficile de juger de la représentativité de ces données pour le projet à l'étude.

En ce qui concerne l'utilisation de la zone d'étude en bordure du fleuve pour la migration des oiseaux de proie, le promoteur évalue qu'ils longent la côte avant de trouver un point de traverse du fleuve Saint-Laurent et qu'ils utilisent surtout la partie nord de la zone d'étude. Il considère que le corridor de 850 à 1 000 m qui serait libre de toute éolienne en bordure du fleuve permettrait de limiter le taux de mortalité (PR4.3, p. 16 ; PR5.1, p. 18).

Un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a insisté sur la protection du corridor de migration étant donné qu'aucun autre corridor n'est connu pour l'instant. Il a précisé qu'il serait prudent de limiter le nombre d'éoliennes sur une certaine largeur en bordure du fleuve :

Dans l'état de connaissance actuel, tout porte à croire que c'est le long du fleuve que la majorité des oiseaux se trouvent lors de la migration, et ces secteurs-là sont donc vulnérables, ce sont des secteurs où on devrait protéger, limiter le nombre d'éoliennes qui devraient y être installées. [...]

À mon avis, on devrait essayer de remodeler les parcs éoliens pour tenir compte de la connaissance actuelle et, effectivement, dans un principe de prudence, d'éviter de localiser des centaines et des centaines d'éoliennes dans des zones qui pourraient être très sensibles.

[...] On devrait essayer de les éloigner du fleuve, et d'avoir, sur quelques kilomètres, aucune éolienne le long du fleuve [...].

(M. Nelson Fournier, DT3, p. 102 et 104)

Il est à noter que la configuration d'août 2006 fait augmenter le nombre d'éoliennes en bordure du fleuve, comparativement à la configuration de mai 2006.

Selon Environnement Canada :

Il existe un risque que le parc éolien proposé ainsi que tous les parcs existants, de manière cumulative, aient un impact sur les oiseaux en migration. [...] Ces collisions ont tendance à survenir plus souvent durant les périodes migratoires. Le mauvais temps peut également augmenter le risque de collision. Le niveau de

---

1. Ces moyennes excluent les données provenant de la Californie qui a été considérée comme un cas particulier et où un grand nombre de mortalités d'oiseaux a été observé (PR3.1, p. 114).

connaissance de l'effet des éoliennes sur la migration des oiseaux est encore faible à cause de nos connaissances limitées sur la migration des oiseaux, mais aussi à cause du caractère nouveau des parcs éoliens. La capacité d'acquérir des connaissances sur ces interactions à plus grande échelle (par exemple, l'impact de tous les projets d'éoliennes dans le Bas-Saint-Laurent) est difficile et nécessitera beaucoup d'études et de temps. Chose certaine, plus il y aura d'éoliennes, plus il y aura de risques.

(DQ1.1, p. 4)

Afin de connaître l'utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris, un premier inventaire a été dressé à la mi-juin 2006 et un second est prévu du mois d'août à la mi-octobre 2006 (PR5.1, p. 19). Il faut noter que certaines espèces inventoriées sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Selon un représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la migration des chauves-souris est peu documentée, mais il semble qu'elles utiliseraient les mêmes corridors que les oiseaux de proie (M. Nelson Fournier, DT3, p. 102). Le promoteur estime que les ordres de grandeur des taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris seraient comparables et que le nombre de mortalités par éolienne des chauves-souris ne devrait pas dépasser celui enregistré pour les oiseaux. Il rapporte des observations faites à Buffalo Ridge aux États-Unis où « la majorité des cas de mortalité surviendrait chez les chauves-souris en migration et plus particulièrement à l'automne » (PR3.1, p. 127).

- ◆ *Constat* — La commission constate que la zone d'étude du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. est utilisée pour la nidification et la migration d'un grand nombre d'oiseaux, dont certaines espèces sont menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées ainsi.
- ◆ **Avis 17** — *Considérant que les corridors de migration des oiseaux et des chauves-souris sont peu définis, la commission est d'avis qu'une caractérisation globale des voies migratoires pour les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent s'avère nécessaire. Celle-ci devrait être réalisée par les autorités gouvernementales compétentes en la matière avant que ne soit permise toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve Saint-Laurent.*

Le promoteur propose d'assurer un suivi d'une durée de trois ans des cas de mortalité d'oiseaux et de chauves-souris. Pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il est important que le suivi des oiseaux de proie soit fait non seulement pour les mortalités, mais aussi du point de vue comportemental afin de documenter la réaction des oiseaux à l'approche de parcs éoliens (M. Nelson Fournier, DT4, p. 38). Les suivis seraient réalisés en collaboration avec les clubs ornithologiques et seraient rendus publics (M. Robert Demers, DT4, p. 42 ; DA20). La contribution des données provenant d'observatoires est considérable. Pour plusieurs,

la participation financière de l'industrie éolienne aux observatoires d'oiseaux de proie est grandement souhaitable. La commission abonde également dans ce sens.

- ♦ **Avis 18** — *La commission est d'avis que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc., les protocoles de suivi des oiseaux et des chauves-souris doivent être validés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le Service canadien de la faune d'Environnement Canada. Le comité de concertation et de suivi doit être mis au courant de l'avancement des démarches et des résultats de ce suivi.*

## Des habitats à protéger

La Corporation de développement local de Saint-Léandre élabore un projet de création d'une aire de protection d'habitats fauniques sur des terres publiques intramunicipales<sup>1</sup> totalisant une superficie d'environ 14 km<sup>2</sup>. Ce projet éco-récréotouristique consiste à créer un sentier d'interprétation balisé menant aux chutes de la Grotte des fées et au lac Adèle. À moyen terme, l'objectif visé est de lier ce sentier au Sentier international des Appalaches. Selon la Corporation, le succès du projet est tributaire de « la grande beauté naturelle des lieux » et la présence d'éoliennes dans le sud de la zone d'étude le mettrait en péril. La Corporation est d'avis que la création d'une aire protégée est nécessaire pour que son projet puisse se réaliser (DM24).

Des participants à l'audience publique considèrent également qu'une aire protégée devrait être créée sur ces terres publiques. La richesse et la biodiversité de ce milieu seraient très propices à des activités de plein air, de tourisme et d'interprétation de la faune et de la flore. Ils demandent que soient protégés le patrimoine écologique et la biodiversité de ce secteur. Ils ont indiqué que, pour être reconnue aire protégée, la zone concernée doit être exempte de tout développement industriel et, par conséquent, exempte d'éoliennes, ce qui n'est pas le cas avec les configurations proposées par le promoteur (M. Blair Côté, DM13 ; Groupe environnemental Uni-Vert – région de Matane, DC7).

Les érablières dans le secteur en question sont également importantes pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui mentionne que « les érablières représentent un élément important de biodiversité pour la région, d'autant plus que leur présence est restreinte sur le territoire de la MRC » (PR5, p. 4).

---

1. Les lots ou parties de lots n<sup>os</sup> 25, 26, 27, 27A du bassin de la rivière Blanche et les n<sup>os</sup> 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 du bassin de la rivière Petchedetz.

- ◆ **Avis 19** — *La commission est d'avis que, avant toute autorisation éventuelle d'implantation d'éoliennes au sud de Saint-Léandre dans le secteur des terres publiques intramunicipales, le potentiel récréotouristique et de conservation de la biodiversité doit être évalué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en concertation avec la communauté.*

## Le démantèlement et la sécurité publique

### Le démantèlement

Les municipalités se préoccupent du délai dont disposerait le promoteur pour démanteler son parc à la fin de son exploitation. Elles s'interrogent également quant à leurs pouvoirs et responsabilités si le promoteur se trouvait en difficulté financière.

Pour sa part, le promoteur a clairement fait savoir lors de l'audience publique qu'il souhaite poursuivre l'exploitation de son parc éolien au-delà de la fin de son contrat de 20 ans avec Hydro-Québec Distribution. La durée des contrats conclus avec les propriétaires fonciers est d'ailleurs de 50 ans. Les options dont le promoteur pourrait disposer à la fin de son contrat avec la société d'État sont de démanteler les installations en l'absence du renouvellement de son contrat, de renouveler pour un contrat à court terme ou à long terme avec Hydro-Québec Distribution, ou de signer un contrat avec Hydro-Québec Production. Aussi, il pourrait éventuellement faire affaire avec un acheteur de l'extérieur du Québec dans le seul cas cependant où le gouvernement l'autorisait en vertu de la *Loi sur l'exportation de l'électricité* (L.R.Q., c. E-23) (M. Philippe Lacasse, DT3, p. 6 et DT4, p. 86). Ce n'est qu'en l'absence d'un contrat de vente que le promoteur envisage de démanteler son parc.

À cet effet, le promoteur propose de constituer un fonds à partir de la dixième année d'exploitation (M. Victor Pergat, DT3, p. 2). Plusieurs s'inquiètent toutefois du fait que le fonds de démantèlement n'est établi qu'à partir de la dixième année, craignant qu'il soit insuffisant pour en couvrir les frais, dont la municipalité de Saint-Ulric qui souhaite que la capitalisation du fonds s'établisse à partir de la première année d'exploitation du projet (DM10, p. 4).

Lors de l'audience publique, le représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a indiqué que la tendance des récents décrets d'autorisation est d'exiger le démantèlement complet du parc éolien à l'intérieur d'un délai de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'exploitation du parc (M. Philippe Lacasse, DT3, p. 6 et 7). Qui plus est, pour la commission, dans le cas où certaines éoliennes étaient hors service et le parc, toujours en exploitation, elles devraient être démantelées dans un court délai pour ne pas constituer une nuisance pour les citoyens. Un fonds constitué

dès la première année d'exploitation permettrait de pallier l'éventualité où une éolienne devait être démantelée à court terme.

Les municipalités craignent que l'éventuel démantèlement des éoliennes ne produise des volumes importants de matières résiduelles non réutilisables ou recyclables qui pourraient limiter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique qu'elles utilisent (M. Pierre Thibodeau, DT4, p. 20 à 24). Pour le promoteur, le fait que le démantèlement d'une éolienne permettrait de récupérer environ 200 tonnes d'acier apparaît une incitation très intéressante en raison de la valeur de l'acier. De plus, il ne rejette pas l'option de réutiliser les éoliennes ailleurs (M. Victor Pergat, DT3, p. 3 et DT4, p. 82 à 84).

Selon l'information fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les pales qui seraient utilisées sont composées de matériaux alliant la fibre de verre à une matrice polymérique ou résine. Il existerait des solutions de rechange à l'enfouissement des pales dans des dépôts de matériaux secs et des lieux d'enfouissement technique, soit leur remise en état et leur réutilisation pour d'autres projets, en fonction des besoins futurs et des technologies employées (DB23).

Par ailleurs, s'il survenait un incendie, le mode de gestion des pales à privilégier dépendrait de leur état. Il serait nécessaire de réaliser des analyses sur des résidus de pales afin de vérifier s'ils doivent être considérés comme des matières dangereuses. Cette information permettrait de définir la façon dont les résidus de pales devraient alors être gérés (DB16 p. 1 à 3).

- ◆ **Avis 20** — *La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit constituer un fonds de démantèlement du parc éolien de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase dès la première année d'exploitation et démontrer qu'il sera suffisant pour couvrir l'ensemble des activités de démantèlement, incluant la gestion des matières résiduelles.*
- ◆ **Avis 21** — *La commission est d'avis qu'il importe de fixer un délai maximal pour le démantèlement d'une éolienne non fonctionnelle du parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase de Northland Power Inc. Cette approche vise à assurer que le démantèlement s'effectue dans un court délai après l'arrêt du fonctionnement normal de l'éolienne.*
- ◆ **Avis 22** — *La commission est d'avis qu'un plan de gestion des matières résiduelles issues du démantèlement des éoliennes doit être proposé par Northland Power Inc. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au comité de concertation et de suivi, dès la première année d'exploitation du parc éolien de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase. Ce plan doit être mis à jour régulièrement et favoriser la réutilisation et la valorisation des matières résiduelles.*

## La sécurité publique et les mesures d'urgence

La responsabilité du promoteur et sa capacité à intervenir adéquatement à la suite d'un événement comme un déversement d'huile, un incendie ou une catastrophe naturelle, ont été soulevées lors de l'audience publique. Les municipalités concernées de même que la MRC de Matane sont conscientes qu'elles ont la responsabilité d'offrir un service adéquat dans des situations d'urgence, mais elles se sont montrées dépourvues de moyens pour intervenir adéquatement à cet égard :

Le développement éolien étant nouveau au Québec, les informations et la formation sur les différents risques et les mesures à prendre par les intervenants lors de situation d'urgence ne sont pas connues. De nombreuses questions se posent et sont actuellement sans réponse. [...]

L'organisation des mesures d'urgence étant de responsabilité municipale, il est de première importance que les promoteurs de parc éolien effectuent une étude de vulnérabilité, soit l'examen des résultats de l'analyse des risques et de la capacité de réagir d'un organisme et transmettent toute l'information aux municipalités. La responsabilité du promoteur est de fournir toute l'information, sa planification d'intervention en situation d'urgence et son plan de communication. Les rôles et responsabilités de chacun se doivent d'être bien définis.  
(MRC de Matane, DM9, p. 12)

Pour la municipalité de Saint-Ulric, il importe qu'une entente soit conclue avec le promoteur sur la gestion et leurs responsabilités mutuelles dans les situations d'urgence. Cette municipalité en fait d'ailleurs l'une des conditions de l'acceptabilité du projet (DM10, p. 2).

- ◆ **Avis 23** — *La commission est d'avis que Northland Power Inc. doit faire connaître aux instances municipales concernées le détail des risques pour la sécurité publique inhérents au projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase. Il importe que les plans de mesures d'urgence soient ajustés en conséquence afin d'assurer une intervention adéquate et que les coûts afférents soient à la charge du promoteur.*

## La surveillance des travaux et le suivi

Le promoteur a prévu un programme de surveillance environnementale au cours de la réalisation du parc éolien. Ce programme vise notamment à vérifier l'application des normes, des directives et des mesures environnementales incluses dans les clauses contractuelles ainsi que des exigences du décret d'autorisation gouvernemental et des certificats d'autorisation. Il s'est engagé à nommer un responsable « pour toutes les questions touchant l'environnement sur les lieux de construction » (PR3.1, p. 228 et 229). Cet engagement répond à la préoccupation de participants concernant la

difficulté de communiquer leurs préoccupations et d'obtenir des réponses lors de la construction et de l'exploitation d'autres parcs éoliens dans la région. Ainsi, ils ont fait valoir l'importance de recourir à un mécanisme simple et accessible afin que leurs préoccupations soient entendues non seulement au cours des travaux de construction et de l'exploitation, mais aussi dès l'élaboration du projet (DM12, p. 11 ; M. Claude Guimond, DT7, p. 14 et 15).

La commission constate que les résultats des suivis des parcs éoliens existants ne sont pas rendus publics systématiquement. De plus, il arrive souvent qu'à la lecture des décrets d'autorisation des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement il soit impossible de connaître l'ensemble des conditions de réalisation exigées par le gouvernement du fait que les lettres d'engagements des promoteurs auxquelles les décrets font référence ne sont pas automatiquement rendues publiques. Dans ce contexte, il est alors difficile pour la population de participer à la surveillance et au suivi du projet.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement étant basé sur une approche de transparence, le public doit être informé des mesures que le promoteur doit mettre en œuvre pour se conformer à la décision gouvernementale. La *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*<sup>1</sup> demande d'ailleurs que soit communiquée sous une forme appropriée une information aussi stratégique. Cette convention ouverte à la signature de tous les pays est parrainée par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, organisme dont fait partie le Canada.

- ◆ **Avis 24** — *La commission est d'avis que, dans le but d'informer la population, l'ensemble des engagements et des conditions contenus dans l'éventuel décret d'autorisation gouvernementale doit être rendu public pour le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc.*

---

1. Convention Aarhus : [[www.centre.ecologie.gouv.fr/telechargement/la\\_convention\\_aarhus.htm](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/telechargement/la_convention_aarhus.htm)].



---

## Conclusion

Au terme de l'analyse, il ressort que le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase par Northland Power Inc. visant à implanter 100 éoliennes d'une puissance nominale totale de 150 MW s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de développer le potentiel éolien du Québec. Toutefois, il importe que ce projet, tout comme le développement de la filière éolienne, se fasse dans le respect de la volonté de la population et de la capacité d'accueil du milieu afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale. Il est donc nécessaire que les citoyens puissent se prononcer au cours de séances publiques dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sur les emplacements proposés pour l'implantation d'éoliennes, ce qui n'a pas été le cas pour 26 d'entre elles dans la configuration déposée à la commission en août 2006.

Pour rendre acceptable le projet, il s'avère essentiel que les paysages fortement valorisés par la population soient préservés. C'est le cas notamment des paysages visibles à partir du village de Saint-Léandre et des secteurs des lacs Malfait et Minouche. Une attention particulière devra aussi être portée au paysage visible à partir du lac des Îles.

Par ailleurs, le promoteur devra s'assurer, en collaboration avec les exploitants agricoles, que le projet n'entrave pas leurs activités sur les parcelles de terres attenantes aux infrastructures du parc éolien. Il doit aussi trouver, en concertation avec le Syndicat de producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, une solution pour l'utilisation du bois qui serait coupé au cours des travaux de construction.

Le promoteur devra élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour tenir compte de l'éventuel démantèlement des éoliennes. Ce plan devra être établi dès la première année d'exploitation du parc et mis à jour régulièrement. Il devra favoriser la réutilisation et la valorisation des matières résiduelles. Il devra démontrer que le fonds de démantèlement sera suffisant pour couvrir l'ensemble des activités de démantèlement, incluant la gestion des matières résiduelles. Il devra en outre se concerter avec les instances municipales concernées pour ajuster leur plan de mesures d'urgence respectif.

En ce qui a trait au milieu biophysique, la zone d'étude où serait implanté le parc éolien est fréquentée par un grand nombre d'oiseaux pour leur nidification et leur migration, dont la situation de certaines espèces est jugée préoccupante. Étant donné que les corridors de migration des oiseaux et des chauves-souris sont peu définis, une caractérisation globale des voies migratoires pour les régions de la Gaspésie et

du Bas-Saint-Laurent apparaît nécessaire. Par souci de prévention, celle-ci devrait être réalisée par les autorités gouvernementales compétentes en la matière avant de permettre toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Avant toute autorisation éventuelle d'implantation d'éoliennes dans le secteur des terres publiques intramunicipales situées au sud de Saint-Léandre, il importe également que le potentiel récréotouristique et de conservation de la biodiversité de cette zone soit évalué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en concertation avec la communauté.

Afin de favoriser l'intégration harmonieuse du projet aux milieux biophysique et humain et la participation des citoyens, tous les résultats des suivis devraient être acheminés au comité de concertation et de suivi, lequel devrait inclure des citoyens.

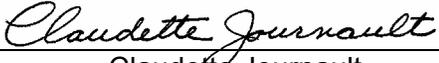
Dans une approche globale, il convient de mieux encadrer le développement de la filière éolienne afin de rendre possible l'acceptation sociale des projets de parcs éoliens. Ainsi, les zones de restriction et d'exclusion visant les éoliennes de même que les distances séparatrices entre ces infrastructures et les habitations doivent être définies par les instances municipales en concertation avec la population. Le ministère des Affaires municipales et des Régions devrait soutenir les municipalités dans cette démarche. Les règles existantes d'encadrement du développement éolien en terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pourraient servir de base pour régir l'implantation d'éoliennes en terres privées.

Afin de préserver la beauté des paysages, il est primordial que l'aspect visuel constitue un critère déterminant, au même titre que la rentabilité économique et le respect de la réglementation, au moment de la sélection des emplacements d'éoliennes. Il convient qu'un guide pour l'évaluation des impacts sur le paysage de l'implantation des éoliennes en terres privées soit élaboré.

Dans le but de mieux connaître l'effet de plusieurs parcs éoliens sur le tourisme, un suivi des impacts doit être réalisé par les ministères concernés, dont le ministère du Tourisme, et s'effectuer en collaboration avec l'Association touristique régionale de la Gaspésie et les propriétaires des parcs éoliens.

Finalement, la commission propose qu'une étude visant les effets des éoliennes sur la santé soit menée par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de répondre aux préoccupations de la population.

Fait à Québec,

  
\_\_\_\_\_  
Claudette Journault  
Présidente de la commission

  
\_\_\_\_\_  
Louis Dériger  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :  
Édith Bourque, analyste  
Monique Lajoie, analyste  
Julie Milot, analyste

Avec la collaboration de :  
Maryse Filion, agente de secrétariat  
Jean-Sébastien Fillion, conseiller en communication  
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Josée Primeau, coordonnatrice du secrétariat de la commission



---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**



## Les requérants de l'audience publique

M<sup>me</sup> Diane Bergeron  
M. René Chouinard

M. Ghislain Lamarre

Conseil régional de l'environnement  
du Bas-Saint-Laurent  
M. Éric Bélanger

Groupe de résidants du village de Saint-  
Léandre  
M<sup>me</sup> Marie Baillargeon  
M. Pierre Bernier  
M<sup>me</sup> Louiselle Ouellet Bérubé

Municipalité de Saint-Ulric  
M<sup>me</sup> Michèle Paquet

M<sup>me</sup> Andrée Girard

M<sup>me</sup> Michèle Thibault

Groupe de résidants du lac Malfait  
M<sup>me</sup> Suzelle Beaulieu  
M. Jean-Claude Bouchard  
M. Jean-Guy Kirouac

Municipalité de Saint-Léandre  
M<sup>me</sup> Guylaine Ouellet

Northland Power Inc.  
M. John W. Brace

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 24 avril 2006.

## La commission et son équipe

### La commission

Claudette Journault, présidente  
Louis Dériger, commissaire

### Son équipe

Édith Bourque, analyste  
Maryse Filion, agente de secrétariat  
Jean-Sébastien Fillion, conseiller en  
communication  
Monique Lajoie, analyste  
Julie Milot, analyste  
Renée Poliquin, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission, 1<sup>re</sup> partie  
Josée Primeau, coordonnatrice du  
secrétariat de la commission, 2<sup>e</sup> partie

Avec la collaboration de :  
Bernard Desrochers, responsable de  
l'infographie  
Hélène Marchand, responsable de l'édition

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

Rencontres tenues les 11 et 12 avril 2006  
à Matane

Rencontre tenue le 19 avril 2006 à Québec

#### 1<sup>re</sup> partie

Les 25, 26 et 27 avril 2006  
Salle La Récréathèque  
Centre sportif Alain-Côté  
Matane

#### 2<sup>e</sup> partie

Les 30 et 31 mai 2006  
Salle communautaire  
Saint-Léandre

## Le promoteur

Northland Power Inc.

M. Victor Pergat, porte-parole  
M. David Cheung Atkinson

### *Ses consultants*

Activa Environnement inc.

M. Jean-François Hudon

GPCo inc.

M. Louis Auger

SNC-Lavalin inc.

M. Robert Demers  
M. Martin Meunier

Sylvie Laurin architecture de paysage

M<sup>me</sup> Sylvie Laurin

Y.R. Hamel et ass.

M. Régis D'Astous

## Les personnes-ressources

M. Sylvain Tanguay

Association touristique régionale  
de la Gaspésie

|  |  |
|--|--|
| M. Roger Joannette   | Ministère des Affaires<br>municipales et des Régions                             |
| M. Camille Morneau   | Ministère de l'Agriculture, des<br>Pêcheries et de l'Alimentation                |
| M. Bernard Pouliot   | Ministère de la Santé et des<br>Services sociaux                                 |
| M. Philippe Lacasse – secteur Énergie<br>M. Nelson Fournier – Faune Québec | Ministère des Ressources<br>naturelles et de la Faune                            |
| M. Denis Talbot  | Ministère du Développement<br>durable, de l'Environnement et<br>des Parcs        |
| M. Pierre Ouellet  | Ministère du Développement<br>économique, de l'Innovation et de<br>l'Exportation |
| M. Bertin Denis  | MRC de La Matapédia  |
| M <sup>me</sup> Line Ross  | MRC de Matane  |
| M. Dany Giroux   | Municipalité de Matane   |
| M. Martin Levert   | Société Radio-Canada   |
| M. Théodore Carrier  | Tourisme Québec  |

## Les participants

|                                   | <b>Mémoires</b> |
|-----------------------------------|-----------------|
| M <sup>me</sup> Marie Baillargeon | DM21            |
| M <sup>me</sup> Suzelle Beaulieu  |                 |
| M <sup>me</sup> Yolande Bélanger  | DM2             |
| M <sup>me</sup> Diane Bernier     |                 |
| M. Jean-Claude Bouchard           |                 |
| M. René Chouinard                 |                 |
| M. Blair Côté                     | DM13            |

|   |                                     |        |
|---|-------------------------------------|--------|
| M. Louis Drainville   |                                     | DM20   |
| M <sup>me</sup> Louise Durette<br>M. André Lamarre                            |                                     | DM25   |
| M. Daniel Fortin  |                                     | DM3    |
| M. Serge Gendron  |                                     |        |
| M <sup>me</sup> Lyse Girardin<br>M. Raoul Jomphe                              |                                     | DM18   |
| M <sup>me</sup> Lisa Ann Jungemann  |                                     | DM1    |
| M. Jean-Guy Kirouac   |                                     | Verbal |
| M <sup>me</sup> Claire Lamarre<br>M. Ghislain Lamarre<br>M. Jean-Yves Lamarre |                                     | DM6    |
| M. Guy Larouche   |                                     |        |
| M. Marius Lavoie  |                                     |        |
| M. Clarence Lévesque  |                                     |        |
| M <sup>me</sup> Mariette Pelletier  |                                     |        |
| M. Gaétan Ruest   |                                     | Verbal |
| M <sup>me</sup> Carmelle Saint-Gelais   |                                     | DM5    |
| M. Pierre Thibodeau   |                                     | Verbal |
| Association des bâtisseurs de vent  | Georges G. Pelletier                | DM11   |
| Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent                                   |                                     | DM19   |
| Conseil régional de l'environnement du<br>Bas-Saint-Laurent                   |                                     | DM23   |
| Corporation de développement local de<br>Saint-Léandre                        | M. Blair Côté                       | DM24   |
| Corporation du lac Minouche   | M. Réal Jean<br>M. Fernand Lévesque | DM22   |

---

|  |   |      |
|--|---|------|
| Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent | M. Claude Guimond<br>M. Jean Tremblay                 | DM12 |
| Gîte Le Jardin de givre  | M <sup>me</sup> Ginette Couture<br>M. Gérald Tremblay | DM15 |
| Groupe de citoyens, propriétaires et résidents de la paroisse de Saint-Léandre                       | M <sup>me</sup> Diane Bernier                         | DM4  |
| Groupe environnemental Uni-Vert, région de Matane  | M. Guy Ahier  | DM14 |
| Municipalité de Saint-Léandre  | M. Roger Bernier                                      | DM16 |
| Municipalité de Saint-Ulric  | M. Serge Gendron                                      | DM10 |
| MRC de Matane  | M. Réginald Desrosiers                                | DM9  |
| Regroupement des résidents du lac Malfait  | M. Jean-Claude Bouchard<br>M. Jean-Guy Kirouac        | DM8  |
| Université du Québec à Rimouski  | M. Jean-Louis Chaumel<br>M. Adrian Ilinca             | DM7  |
| Ville de Matane  | M. Jérôme Landry                                      | DM17 |

**Au total, 25 mémoires et 3 présentations verbales ont été soumis à la commission.**



---

**Annexe 2**

**La documentation**



## Les centres de consultation

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Bibliothèque municipale de Matane           | Municipalité de Saint-Damase |
| Municipalité de Saint-Léandre               | Municipalité de Saint-Ulric  |
| Université du Québec à Montréal<br>Montréal | Bureau du BAPE<br>Québec     |

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** NORTHLAND POWER INC. *Avis de projet et annexes*, juin 2004, 21 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, juin 2004, 22 pages.
- PR3** NORTHLAND POWER INC. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.*
- PR3.1** *Étude d'impact – Volume 1*, août 2005, 252 pages.
- PR3.2** *Étude d'impact – Volume 2*, août 2005, pagination diverse.
- PR3.3** *Résumé*, janvier 2006, 44 pages et annexe.
- PR4** NORTHLAND POWER INC. *Agrandissement de la zone d'étude*, addenda à l'étude d'impact, 31 janvier 2006, 48 pages et annexes.
- PR4.1** NORTHLAND POWER INC. *Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du projet optimisé (PR4). Rapport complémentaire*, avril 2006, 7 pages.
- PR4.2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Second recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur le projet optimisé (PR4)*, déposé à la commission chargée de l'audience publique, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 13 mars 2006, pagination diverse.
- PR4.3** *Addenda 2*, 25 mai 2006, 36 pages et annexes.

- PR5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 9 novembre 2005, 9 pages et annexes.
- PR5.1** NORTHLAND POWER INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, décembre 2005, 30 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 12 septembre au 9 novembre 2005, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 13 janvier 2006, 3 pages.
- PR8** NORTHLAND POWER INC. *Liste des lots touchés par le projet*, 3 pages.

#### **Par le promoteur**

- DA1** NORTHLAND POWER INC. *Présentation du projet par M. Robert Demers à la séance du 25 avril 2006 en soirée*, 29 pages.
- DA2** NORTHLAND POWER INC. *Simulation visuelle au lac Malfait, vue 1 vers l'ouest, vue 2 vers le sud-ouest et vue 3 vers le nord*, 3 pages.
- DA3** NORTHLAND POWER INC. *Figure 3.2 – Emplacement des éoliennes et chemins d'accès*, mis à jour avril 2006, 1 page.
- DA4** NORTHLAND POWER INC. *Figure 8.9 – Simulation visuelle à Saint-Ulric à partir de l'intersection de la route 132 et de la route Saint-Laurent en direction sud-ouest, vue 3*, 1 page.
- DA5** NORTHLAND POWER INC. *Figure 8.10 – Simulation visuelle à partir du 7<sup>e</sup> rang (Saint-Léandre) en direction sud-ouest vers le lac Ross, vue 4*, 1 page.
- DA6** NORTHLAND POWER INC. *Figure 8.13A – Simulation visuelle à Matane à partir de la route 195 vers Saint-Léandre en direction sud-ouest, vue 7*, 1 page.
- DA7** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Classes de sol de la zone d'étude*, avril 2006, 1 carte.
- DA8** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des éoliennes de Northland Power et Le Nordais*, avril 2006, 1 carte.
- DA9** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Zones de 500 et 750 mètres autour des bâtiments*, avril 2006, 1 carte.

- DA10** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des points d'écoute*, avril 2006, 1 carte.
- DA11** SNC-LAVALIN INC. *Relevé de mortalité des oiseaux au parc éolien Iowa Windfarm*, 1 page et 1 carte.
- DA12** SNC-LAVALIN INC. *Suivis de mortalité – Sites canadiens*, 3 pages.
- DA13** SNC-LAVALIN INC. *Champs magnétiques*, 1 page.
- DA14** SNC-LAVALIN INC. *Comportement des oiseaux – Éoliennes*, 4 pages.
- DA15** NORTHLAND POWER INC. *Études de suivi*, 1 page.
- DA16** SNC-LAVALIN INC. *Effet stroboscopique*, 1 page.
- DA17** SNC-LAVALIN INC. *Impacts des éoliennes sur les mammifères*, 1 page.
- DA18** NORTHLAND POWER INC. *Évolution du projet, phases 1, 2 et 3*, 3 pages.
- DA19** NORTHLAND POWER INC. *Résumé des RCI de la MRC de Matane*, document déposé par le promoteur, 2 pages.
- DA20** NORTHLAND POWER INC. *Surveillance et suivi environnemental*, 2 pages.
- DA21** NORTHLAND POWER INC. *Présentation du promoteur sur le lac Malfait*, 8 pages.
- DA22** *Entente concernant les contributions volontaires du promoteur entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. et les municipalités de Saint-Léandre et de Saint-Ulric*, 27 octobre 2005, 4 pages.
- DA23** NORTHLAND POWER INC. *Réponses au questionnaire soulevé par la différence des résultats des courbes isophones entre l'implantation du rapport initial et celle du rapport addenda dans le secteur du lac Malfait*, document reçu le 12 mai 2006, 2 pages.
- DA24** NORTHLAND POWER INC. *Extrait des clauses de couverture du contrat d'assurance*, 1 page.
- DA25** NORTHLAND POWER INC. *Réponse à la question soulevée si un ajout de 5 ou 10 dBA pour la compensation en milieu tranquille a été considéré lors de l'évaluation des impacts sonores*, document reçu le 12 mai 2006, 1 page.
- DA26** *Documentation relative à la nouvelle localisation des emplacements retenus pour le projet de parc éolien.*
- DA26.1** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des éoliennes et zone agricole*, mai 2006, 1 carte.
- DA26.2** SNC LAVALIN INC. *Climat sonore projeté*, 6 pages.

- DA26.3** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Niveau sonore projeté*, mai 2006, 1 carte.
- DA26.4** YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC. *Étude d'impact sur les systèmes de télécommunications – Évaluation de la configuration n° 35A, phase 1*, mai 2006, 8 pages.
- DA26.5** YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC. *Étude d'impact sur les systèmes de télécommunications – Évaluation de la configuration n° 35, visibilité de télédistribution au lac Malfait et réponse à une requête au sujet de l'impact sur la qualité des services de téléphone cellulaire*, mai 2006, 14 pages.
- DA27** NORTHLAND POWER INC. *Rapport d'inventaire printanier des oiseaux de proie dans la région de Saint-Ulric–Saint-Léandre*, 12 mai 2006, 12 pages et annexes.
- DA28** *Entente entre la MRC de Matane et Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. concernant l'implantation d'éoliennes à l'intérieur d'érablières situées en terres publiques déléguées sur le territoire de la MRC de Matane*, 24 janvier 2006, 3 pages et cartes.
- DA29** *Entente entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power inc. et la municipalité de la paroisse de Saint-Léandre concernant le développement de l'industrie de l'éolienne*, 25 janvier 2006, 6 pages.
- DA30** *Entente entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. et la municipalité de Saint-Ulric concernant le développement de l'industrie de l'éolienne*, 25 janvier 2006, 6 pages.
- DA31** *Entente entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. et la Ville de Matane concernant le développement de l'industrie de l'éolienne*, 25 janvier 2006, 6 pages.
- DA32** *Entente entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. et la municipalité de la paroisse de Saint-Damase concernant le développement de l'industrie de l'éolienne*, 7 février 2006, 6 pages et annexe.
- DA33** *Entente concernant les contributions volontaires du promoteur entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P./Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. Northland Power Inc. et la municipalité de Saint-Damase*, 7 février 2006, 5 pages et annexe.
- DA34** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Comparaison des positions des éoliennes pour les layouts 34 et 35A*, mai 2006, 1 page et carte.
- DA35** SNC-LAVALIN INC. *Rectifications aux mémoires déposés au BAPE*, 9 juin 2006, 20 pages.
- DA35.1** SNC-LAVALIN INC. *Rectifications supplémentaires aux mémoires déposés au BAPE*, 4 pages.

- DA36** SNC-LAVALIN INC. *Réponses à des questions en suspens à la suite de la 2<sup>e</sup> partie de l'audience publique concernant les superficies à déboiser, la mise en marché du bois et le lac Minouche*, juin 2006, 1 page.
- DA37** DERICO, HURTUBISE ET ASSOCIÉS. *Lettre adressée à SNC Lavalin concernant les critères affectant, soit négativement ou positivement, la valeur d'une propriété, plus particulièrement en regard du projet d'éoliennes au lac Malfait*, 13 juin 2006, 6 pages.
- DA38** NORTHLAND POWER INC. et SNC-LAVALIN INC. *Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement déposée à Ressources naturelles Canada contenant les réponses aux questions de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale adressées au promoteur*, 20 juillet 2006, 29 pages.
- DA39** *Documentation datée du mois d'août 2006 relative à la nouvelle localisation des emplacements retenus pour le projet de parc éolien.*
- DA39.1** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des éoliennes*, 7 août 2006, 1 carte.
- DA39.2** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des éoliennes du layout de l'addenda et du nouveau layout*, 7 août 2006, 1 carte.
- DA39.3** ACTIVA ENVIRONNEMENT INC. *Localisation des éoliennes et distance des bâtiments*, 7 août 2006, 1 carte.
- DA40** SNC-LAVALIN INC. *Document présentant les niveaux sonores projetés au lac Malfait et au nord du village de Saint-Léandre selon la nouvelle proposition transmise à la commission en août 2006*, 8 août 2006, 8 pages et 1 carte.

### **Par les personnes-ressources**

- DB1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public. Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères*, 2005, 24 pages.
- DB2** RSW INC. *Évaluation de la capacité d'intégration du réseau intégré d'Hydro-Québec au regard de l'ajout de parcs de production d'électricité à partir d'énergie éolienne*, rapport révisé remis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, juin 2005, 52 pages et annexes.
- DB3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Plan régional de développement du territoire public – Volet éolien Gaspésie et MRC de Matane*, mai 2004, 68 pages.
- DB4** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. *Le Bas-Saint-Laurent – Tout lui réussit. Portrait de la région*, document déposé par M. Pierre Ouellet, 25 avril 2006, 19 pages.

- DB5** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Portrait agricole des municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase*, document déposé par M. Camille Morneau, 25 avril 2006, 25 pages et annexes.
- DB6** TOURISME QUÉBEC. *Vers le tourisme durable. Politique touristique du Québec. Un nouveau partenariat industrie-gouvernement*, 2005, 38 pages.
- DB7** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Extrait du Schéma d'aménagement révisé, règlement n° 01-2001 adopté le 14 février 2001*, non paginé.
- DB8** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Schéma d'aménagement révisé, règlement n° 01-2001 adopté le 14 février 2001*.
- DB9** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Projet de règlement de contrôle intérimaire n° 07-2005 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Matapédia*.
- DB10** MRC DE LA MATAPÉDIA. *Extraits de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damase*, 1 page et annexes.
- DB11** MRC DE MATANE. *Schéma d'aménagement révisé*.
- DB12** MRC DE MATANE. *Règlement n° 198-2-2005 concernant la modification du règlement n° 198 édictant le schéma d'aménagement révisé pour agrandir le périmètre urbain de la municipalité des Méchins pour ajouter une zone industrielle sur le territoire de la MRC de Matane*, p. 594 à 598.
- DB13** MRC DE MATANE. *Règlement de contrôle intérimaire n° 220-2004 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane*, p. 569 à 576, suivi des modifications dans le règlement n° 220-1-2005, p. 601 et 602 et le règlement n° 220-2-2006, p. 617 à 619.
- DB14** MRC DE MATANE. *Extraits du schéma d'aménagement révisé*, document déposé par M<sup>me</sup> Line Ross, 26 avril 2006, pagination multiple.
- DB15** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Préoccupations du secteur Faune à l'égard du développement éolien*, présentation de M. Nelson Fournier, 26 avril 2006, 2 pages.
- DB16** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Disposition des résidus d'éoliennes à la suite d'un incendie (audiences publiques sur le projet de parc éolien en Gaspésie) SCW-220622*, note adressée à M. Mario Bérubé, chef du Service des matières résiduelles, 16 juin 2005, 4 pages et annexe.
- DB17** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Appels d'offres d'Hydro-Québec pour 3 000 MW d'énergie éolienne et autres projets éoliens au Québec*, 19 avril 2006, 3 pages.

- DB18** QUÉBEC. *Loi sur l'exportation de l'électricité*, L.R.Q., c. E-23, à jour au 1<sup>er</sup> avril 2006.
- DB19** MRC DE MATANE. Extraits du *Plan régional de développement du territoire public du Bas-Saint-Laurent, volet récréotouristique*, concernant la villégiature privée, septembre 2004, pagination diverse.
- DB20** MRC DE MATANE. Extraits du *Plan de mise en valeur des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de Matane*, 2000, p. 18, 25 et 26.
- DB21** SOCIÉTÉ RADIO-CANADA. *Présentation de M. Martin Levert lors de la séance du 26 avril 2006*, 20 pages.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Suivi des projets éoliens au Québec*, document mis à jour le 10 mai 2006, 2 pages.
- DB23** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Informations complémentaires à la suite de la première partie de l'audience publique*, courriel de M. Denis Talbot du 12 mai 2006, 2 pages.
- DB24** ENVIRONNEMENT CANADA. *Les éoliennes et les oiseaux – Revue de la littérature pour les évaluations environnementales*, 12 mai 2005, 93 pages.
- DB25** ENVIRONNEMENT CANADA. *Wind turbines and birds – A guidance document for environmental assessment*, mars 2006, 50 pages.
- DB26** ENVIRONNEMENT CANADA. *Recommended protocols for monitoring impacts of wind turbines on birds*, 1<sup>er</sup> mai 2006, 30 pages.
- DB27** HYDRO-QUÉBEC. *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, 4 novembre 2005, 34 pages et annexes.
- DB28** MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP. *Compilation des différents RCI éoliens adoptés au Québec*, 1 page.
- DB29** MRC DE MATANE. *Copie d'une lettre transmise au promoteur, accompagnée de la résolution n° 251-06-06 concernant la relocalisation des éoliennes sur TPI – Projet de parc éolien de Northland Power à Saint-Léandre et Saint-Ulric*, 28 juillet 2006, 4 pages.

### Par le public

- DC1** CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT. *Inventaire des oiseaux de proie au belvédère Raoul-Roy. Parc national du Bic. Rapport d'inventaire – Printemps 2003*, octobre 2004.
- DC2** CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT. *Inventaire systématique des oiseaux de proie au belvédère Raoul-Roy. Parc national du Bic. Rapport d'inventaire – Printemps 2002*, février 2003.

- DC3** *Photographies des chalets et du paysage entourant le lac Malfait*, document déposé par M. René Chouinard.
- DC4** *Références des ouvrages mentionnés par M. Jean-Guy Kirouac lors de la première partie de l'audience publique*, 1 page.
- DC5** Jean-Louis CHAUMEL. *Causes et conséquences du vieillissement prématuré des éoliennes au Canada*, document du Groupe éolien de l'UQAR, février 2006, non paginé.
- DC6** REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS DES LACS MALFAIT ET AUX CANARDS. *Commentaires sur le document DA37 ayant pour objet : opinion de valeur*, 5 juillet 2006, 4 pages.
- DC7** GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT – RÉGION DE MATANE. *Commentaires sur la présentation de Northland Power Inc. du 2 août 2006 à Saint-Léandre*, document déposé par M. Guy Ahier, 11 août 2006, 1 page.
- DC8** REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS DU LAC MALFAIT. *Commentaires sur la rencontre du 2 août 2006 à Saint-Léandre*, 10 août 2006, 1 page.

#### **Par la commission**

- DD1** QUÉBEC. Décret 180-2006 « Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Cartier énergie éolienne (AAV) inc. pour le projet de parc éolien de l'Anse-à-Valleau sur le territoire de la Ville de Gaspé et le territoire non organisé de Rivière-Saint-Jean », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 12 avril 2006, p. 1590.
- DD2** QUÉBEC. Décret 28-2004 « Concernant un programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 28 janvier 2004, p. 918.
- DD3** QUÉBEC. Décret 129-2006 « Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de Cartier énergie éolienne (BDS) inc. pour le projet de parc éolien de Baie-des-Sables sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables et de la Ville de Métis-sur-Mer », *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 29 mars 2006, p. 1414.

#### **Les demandes d'information de la commission**

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à Environnement Canada*, 9 mai 2006, 3 pages.
- DQ1.1** ENVIRONNEMENT CANADA. *Réponses aux questions des documents DQ1 et DQ6*, mai 2006, 7 pages.

- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au représentant du ministère des Affaires municipales et des Régions*, 9 mai 2006, 1 page.
- DQ2.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Réponses aux questions du document DQ2*, 10 mai 2006, 1 page.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au représentant d'Hydro-Québec Distribution*, 9 mai 2006, 1 page.
- DQ3.1** HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. *Réponses aux questions du document DQ3*, 23 mai 2006, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées à Industrie Canada*, 9 mai 2006, 1 page.
- DQ4.1** INDUSTRIE CANADA. *Réponses aux questions du document DQ4*, 18 mai 2006, 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire adressée au promoteur*, 12 mai 2006, 1 page.
- DQ5.1** NORTHLAND POWER INC. *Réponse à la question du document DQ5*, 25 mai 2006, 1 page.
- DQ5.2** BORDEN LADNER GERVAIS. *Réponse à la question du document DQ5*, 24 mai 2006, 2 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question concernant les suivis aviaires adressée à la représentante d'Environnement Canada*, 12 mai 2006, 1 page. (Les réponses sont incluses dans le document DQ1.1.)
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au promoteur*, 21 juillet 2006, 2 pages.
- DQ7.1** SNC-LAVALIN INC. *Réponse à la question du document DQ7*, 8 août 2006, 2 pages.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au promoteur*, 9 août 2006, 2 pages.
- DQ8.1** NORTHLAND POWER INC. *Réponses aux questions du document DQ8 concernant la nouvelle configuration du parc éolien*, août 2006, 5 pages et annexes.

**DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Matane concernant la nouvelle configuration du parc éolien projeté par le promoteur, 9 août 2006, 1 page.*

### **Les transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase.*

**DT1** Séance tenue à Matane le 25 avril en soirée, 91 pages.

**DT2** Séance tenue à Matane le 26 avril en après-midi, 109 pages.

**DT3** Séance tenue à Matane le 26 avril en soirée, 122 pages.

**DT4** Séance tenue à Matane le 27 avril en soirée, 139 pages.

**DT5** Séance tenue à Saint-Léandre le 30 mai en soirée, 99 pages.

**DT6** Séance tenue à Saint-Léandre le 31 mai en après-midi, 23 pages.

**DT7** Séance tenue à Saint-Léandre le 31 mai en soirée, 67 pages.

---

## Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 103 pages et annexes.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2005). *Approvisionnement en électricité. Besoins québécois, électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 2 000 MW de puissance installée*, Document d'appel d'offres A/O 2005-03, 65 pages et annexes.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (2003). *Approvisionnement en électricité. Besoins québécois, électricité produite à partir d'éoliennes totalisant 1 000 MW de puissance installée*, Document d'appel d'offres A/O 2003-02, 43 pages et annexes.